

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 23 JUIN 2015

PROCES VERBAL INTEGRAL

Nombre de membres :			L'an deux mil quinze, le vingt-trois juin à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni à la Communauté de Communes Aunis Sud en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.
En exercice	Présents	Votants	
42	34 puis 36 Puis 37 puis 38 puis 39 puis 38 puis 37	36 puis 38 Puis 39 puis 40 puis 39 puis 40 puis 38 puis 39 puis 38	
Présents / Membres titulaires :			
<p>MM. Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Mayder FACIONE jusqu'à son arrivée à 19h15) – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Gilles GAY – Marie-Pierre BRUNET – Raymond DESILLE – Patricia FILIPPI – Micheline BERNARD – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – Anne-Sophie DESCAMPS – Philippe GROULT – Bruno GAUTRONNEAU – Emmanuel DEVAUD – Jean-Marc NEAUD – François GIRARD – Jean-Michel CAPDEVILLE – Francis MENANT – Danielle BALLANGER – Christine JUIN – Mayder FACIONE – Walter GARCIA – Marie-Véronique CHARPENTIER (a reçu pouvoir de Daniel ROUSSEAU) – Fanny BASTEL – Sylvie PLAIRE – Jean-Yves ROUSSEAU – Jean-Pierre SECQ – Marie-Joëlle LOZAC'H-SALAÜN – Younes BIAR – Stéphane AUGÉ – Sylvain RANCIEN – Nathalie MARCHISIO – Pascal TARDY – Thierry PILLAUD – Thierry BLASZEZYK. Mme Sylvie PLAIRE, arrivée à 18h15, n'a pas participé aux 2 premières délibérations. M. Bruno GAUTRONNEAU, arrivé à 18h20 et parti à 20h20, n'a pas participé aux 2 premières et 4 dernières délibérations. M. Raymond DESILLE, arrivé à 19h00, n'a pas participé aux 4 premières délibérations. M. Thierry BLASZEZYK, arrivé à 19h25, n'a pas participé aux 9 premières délibérations. M. François GIRARD, a quitté la séance de 19h40 à 19h55, et n'a pas participé à la 17^{ème} délibération. M. Emmanuel DEVAUD, parti à 20h30, n'a pas participé à la dernière délibération.</p>			
Présents / Membres suppléants :			
MM. Olivier DÉNÉCHAUD – Angélique PEINTRE (pour la 17 ^{ème} délibération en l'absence de F. GIRARD) – Jean-Michel SOUSSIN – Christine BOUYER – Christian ROBLIN.			
Absents non représentés:			
MM. Annie SOIVE (excusée ainsi que E. YVENAT son suppléant) – Catherine BOUTIN.			
Etaient invités et présents :			
MM. Gilbert BERNARD, Joël DULPHY, Philippe AVRARD, Personnes qualifiées – Madame Marie-Odile RADY, Trésorière.			
Egalement présents à la réunion :			
Melle Christelle LAFAYE, Directeur Général des Services - Mme Valérie DORÉ, Directeur Général Adjoint - MM. Annabelle GAUDIN – Cédric BOIZEAU – François PERCOT – Marc BOUSSION – Mireille MANSON – Lydia JADOT.			
Secrétaire de séance :			Affichage des extraits du procès-verbal en date du :
Madame Anne-Sophie DESCAMPS			
Convocation envoyée le :			
17 juin 2015			
Affichage de la convocation (art. L 2121-10 du CGCT) le :			
17 juin 2015			
			Le Président, Jean GORIOUX

Ordre du jour :

I – ADMINISTRATION GENERALE

- I.1 Installation des nouveaux élus du Conseil Communautaire.
- I.2 Approbation du procès-verbal de la réunion du mardi 19 mai 2015.
- I.3 Modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud.
- I.4 Commission d'Appel d'Offres – Election des membres.
- I.5 Commission Permanente des Marchés – Election des membres.
- I.6 Commission Extracommunautaire Communication – Désignation d'un membre.

II – FINANCES

- II.1 Budget principal – Décision modificative n° 1.
- II.2 Modification de l'Autorisation de Programme sur Crédits de paiement n° 2015-03 Mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois.
- II.3 Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales : Modalités de répartition du reversement entre la Communauté et les Communes.
- II.4 Commission Finances – Election des membres.
- II.5 Attribution d'une subvention.

III – PERSONNEL

- III.1 Fixation du règlement des frais de déplacement des agents de la Communauté de Communes Aunis Sud.
- III.2 Modification de la délibération du 17 février 2015 fixant les modalités de recours aux astreintes et aux permanences pour l'ensemble de la filière technique suite à la parution d'un nouveau décret.

IV – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- IV.1 Zone industrielle de la Métairie – Surgères – Vente d'un terrain.
- IV.2 Zone industrielle Ouest 2 – Surgères – Vente d'un terrain.
- IV.3 Extension de la Zone d'Activités du Fief Magnou – Forges – Vente d'un terrain.

V – ACTION SOCIALE

- V.1 Conseil d'Administration du C.I.A.S. – Election des membres.
- V.2 Zone Industrielle Ouest – Surgères - Acquisition d'un bâtiment.

VI - SPORT

- VI.1 Approbation de la Convention d'occupation du domaine public des piscines et fixation du montant des redevances.
- VI.2 Autorisation au Président de signer le marché de contrat avec le Syndicat Départemental de la Voirie, concernant les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la piste d'athlétisme et du plateau central du complexe sportif de Surgères.

VII – CULTURE

- VII.1 Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs publics pour l'année scolaire 2015/2016.
- VII.2 Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal – Fixation des tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2015/2016.
- VII.3 Commission Extracommunautaire Culture – Désignation d'un membre.

VIII - ENVIRONNEMENT

- VIII.1 Lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes : convention avec le SYHNA.

IX – DIVERS

- IX.1 Décisions du Président – Information.
- IX.2 Remerciements.

Monsieur Jean GORIOUX explique la présence des personnes qualifiées à la réunion de ce jour ; elle fait suite à la modification du Conseil Communautaire : 13 personnes, membres du précédent Conseil Communautaire, se retrouvent aujourd'hui exclues de cette instance. Il a donc décidé de continuer à les inviter en tant que personnes qualifiées c'est-à-dire qu'elles pourront participer au débat pendant le Conseil Communautaire mais n'auront pas voix délibérative. Cette mesure permettra de continuer à entretenir la dynamique qui avait été créée pendant la première année de travail avec les 50 membres, de poursuivre la participation de ces 13 personnes au sein des commissions dont elles sont membres. Au niveau de l'organisation, ce n'est pas forcément simple parce qu'il y a des personnes qualifiées qui sont aussi Conseillers Communautaires suppléants. Il pense que cette disposition peut donner du poids aux actions futures menées par la Communauté de Communes. Cette dernière a saisi un avocat qui ne devrait pas tarder à donner les directives à suivre.

Il poursuit en donnant deux informations :

- Le service Enfance, Jeunesse et Famille de la Communauté de Communes a remis ce jour à chacun des élus les documents suivants :
 - pour les écoles : l'organisation d'un baby dating, le festival du jeu, Lud'Aunis,
 - pour les mairies : le guide de l'été et le service baby-sitting.

Le CAC met à disposition le programme de sa 15^{ème} édition des scènes d'été : Monsieur Jean GORIOUX donne lecture de la lettre adressée par le C.A.C. à Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Vice-Présidents et Mesdames et Messieurs les Conseil Communautaires :

« (...) C'est avec beaucoup d'enthousiasme que nous vous adressons le programme de cette quinzième édition des Scènes d'été.

Comme l'indique notre carte, en verso, elles se déplacent plutôt à l'Ouest du territoire cette année !

Nous en profitons pour vous remercier de votre soutien.

Vous remarquerez que nos partenaires économiques se sont pas en reste avec, entre autres et pour la première fois, le soutien de notre fournisseur de scooter qui en offre un à la manifestation. Il sera le lot principal de notre habituelle tombola.

Nous espérons vous rencontrer à l'occasion d'une des soirées. Monsieur le Maire de Landrais offrira l'apéritif le 27 juin à 19 h 45 sur le site de la Fête de l'Eté... Soyez les bienvenus ! (...) »

I.1 INSTALLATION DES NOUVEAUX ELUS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.

(Délibération n° 2015-06-01 du 24/06/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n^{os} 2014-04-01, 2015-03-01 et 2015-04-01 des Conseils Communautaires des 17 avril 2014, 17 mars 2015 et 14 avril 2015 portant installation des Conseillers Communautaires,

Vu la loi n° 2015-2064 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville d'Aigrefeuille du 20 mai 2015 portant élection d'un Conseiller Communautaire supplémentaire pour représenter la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Surgères du 27 mai 2015 portant élection de 4 Conseillers Communautaires supplémentaires pour représenter la Commune,

Vu les délibérations des Conseils Municipaux des Communes de Saint Germain de Marencennes (le 27 mai 2015), Saint Georges du Bois (le 27 mai 2015) Saint Mard (le 28 mai 2015), Forges (le 29 mai 2015), Ciré d'Aunis (le 5 juin 2015) et Le Thou (le 8 juin 2015), , portant

élection de leurs représentants à la Communauté de Communes suite la perte d'un siège au sein du Conseil Communautaire,

Vu les tableaux des Conseils Municipaux des Communes d'Ardillières, Bouhet, Breuil la Réorte, Chambon, Genouillé, Marsais, Saint Saturnin du Bois et Vandré,

Considérant que suite à l'organisation d'élections complémentaires dans la Commune de Breuil la Réorte, en application de la décision n° 2015-405 (Commune de Salbris) du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014, l'accord local qui avait été approuvé par les 25 communes qui avaient délibéré (sur 27) en 2013 pour la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud est remis en cause,

Considérant que la configuration territoriale de la Communauté de Communes Aunis Sud ne permet pas de trouver un accord local selon le nouveau dispositif introduit par la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015,

Monsieur Jean GORIOUX procède à la lecture des élus, désignés Conseillers Communautaires selon la répartition sans accord local :

Ville d'Aigrefeuille d'Aunis

- **Monsieur Philippe GROULT, conseiller communautaire titulaire**

Ville de Surgères

- **Madame Catherine BOUTIN, conseillère communautaire titulaire**
- **Monsieur Stéphane AUGÉ, conseiller communautaire titulaire**
- **Madame Nathalie MARCHISIO, conseillère communautaire titulaire**
- **Monsieur Sylvain RANCIEN, conseiller communautaire titulaire**

Commune de Breuil la Réorte

- **Monsieur Jean-Marc NEAUD, conseiller communautaire titulaire**
- **Madame Evelyne COTTEL, conseillère communautaire suppléante**

Commune de Saint Germain de Marencennes

- **Monsieur Walter GARCIA, conseiller communautaire titulaire**

Commune de Saint Georges du Bois

- **Monsieur Jean GORIOUX, conseiller communautaire titulaire**
- **Madame Mayder FACIONE, conseillère communautaire titulaire**

Commune de Saint Mard

- **Madame Patricia FILIPPI, conseillère communautaire titulaire**

Commune de Forges

- **Madame Micheline BERNARD, conseillère communautaire titulaire**

Commune de Ciré d'Aunis

- **Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE, conseiller communautaire titulaire**

Commune du Thou

- **Monsieur Christian BRUNIER, conseiller communautaire titulaire**
- **Madame Danielle BALLANGER, conseillère communautaire titulaire**

Commune de Chambon

- **Madame Angélique PEINTRE, conseillère communautaire suppléante**

Commune de Saint Saturnin du Bois

- **Monsieur BODIN Michel, conseiller communautaire suppléant**

Monsieur Jean GORIOUX souhaite la bienvenue aux nouveaux délégués communautaires. Il compte sur leur participation active dans tous les différents dossiers.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Procède à l'installation des Conseillers Communautaires suivants :

Monsieur Philippe GROULT	Commune d'Aigrefeuille d'Aunis
Madame Catherine BOUTIN	Commune de Surgères
Monsieur Stéphane AUGÉ	Commune de Surgères
Madame Nathalie MARCHISIO	Commune de Surgères
Monsieur Sylvain RANCIEN	Commune de Surgères
Monsieur Jean-Marc NEAUD	Commune de Breuil la Réorte
Madame Evelyne COTTEL	Commune de Breuil la Réorte (suppléante)
Madame Angélique PEINTRE	Commune de Chambon (suppléante)
Monsieur BODIN Michel	Commune de Saint Saturnin du Bois (suppléant)

- Prend bonne note de la liste des membres du Conseil Communautaire ainsi modifiée :

Membres Titulaires

Membres suppléants

Membres Titulaires		Membres suppléants
	Aigrefeuille d'Aunis	
Monsieur GAY Gilles		
Monsieur LALOY AUX Joël		
Madame MORANT Marie-France		
Madame DESCAMPS Anne-Sophie		
Monsieur GROULT Philippe		
	Anais	Monsieur GAY Yann
Monsieur GAUTRONNEAU Bruno		
	Ardillières	Monsieur DENECHAUD Olivier
Monsieur TARGÉ Jean-Marie		
	Ballon	Monsieur JOBIN Emmanuel
Monsieur DEVAUD Emmanuel		
	Bouhet	Monsieur YVENNAT Etienne
Madame SOIVE Annie		
	Breuil la Réorte	Madame COTTEL Evelyne
Monsieur NEAUD Jean-Marc		
	Chambon	Madame PEINTRE Angélique
Monsieur GIRARD François		
	Chervettes	Monsieur DORINET Marcel
Monsieur ROUSSEAU Daniel		

Monsieur CAPDEVILLE Jean-Michel	Ciré d'Aunis	
Madame BERNARD Micheline	Forges	
Monsieur DUCHEZ Marc	Genouillé	Monsieur SOUSSIN Jean-Michel
Monsieur MENANT Francis	Landrais	Monsieur BABAUD Robert
Madame FRAIGNEAU Geneviève	Marsais	Madame BOUYER Christine
Madame JUIN Christine	Péré	Monsieur LE HUEROU-KERIZEL Jean-Louis
Monsieur DESILLE Raymond	Puyravault	Monsieur ALAIRE Gérard
Monsieur GORRON Philippe	Saint Crépin	Monsieur ROBLIN Christian
Monsieur GORIOUX Jean Madame FACIONE Mayder	Saint Georges du Bois	
Monsieur GARCIA Walter	Saint Germain de Marencennes	
Madame CHARPENTIER Marie-Véronique	Saint Laurent de la Barrière	Monsieur SAMAIN Philippe
Madame FILIPPI Patricia	Saint Mard	
Madame BASTEL Fanny	Saint Pierre d'Amilly	Monsieur COURBOULAY Vincent
Madame BRUNET Marie-Pierre	Saint Saturnin du Bois	Monsieur BODIN Michel
Madame DESPREZ Catherine Monsieur ROUSSEAU Jean-Yves Madame PLAIRE Sylvie Monsieur SECQ Jean-Pierre Madame LOZAC'H SALAUN Marie-Joëlle Monsieur BIAR Younes Madame Catherine BOUTIN Monsieur Stéphane AUGÉ Madame Nathalie MARCHISIO Monsieur Sylvain RANCIEN	Surgères	
Monsieur BRUNIER Christian Madame BALLANGER Danielle	Le Thou	

Monsieur TARDY Pascal	Vandré	Monsieur BAS Sylvain
Monsieur PILLAUD Thierry	Virson	Monsieur MOREAU Richard
Monsieur BLASZEZYK Thierry	Vouhé	Madame BOULERNE Jacqueline

dans leurs fonctions de Conseillers Communautaires.

I.2 APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU MARDI 19 MAI 2015.

(Délibération n° 2015-06-02 du 24/06/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur proposition de **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE

- Approuve le procès-verbal de la séance du 19 mai 2015 qui a été communiqué à l'ensemble des membres de l'Assemblée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

I.3 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD.

(Délibération n° 2015-06-03 du 24/06/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-17, et L5211-20,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis sud approuvés par arrêté préfectoral n°14-3324-DRCTE-B2 du 30 décembre 2014 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (dite loi ALUR),

Vu l'article 13 de la loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives,

Considérant que suite au travail des derniers mois de la Commission Urbanisme et des débats au sein du Bureau communautaire, l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal semble se dessiner favorablement ainsi que la prise de compétence afférente,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de statuts proposées par le Bureau Communautaire réuni le 02 juin 2015 après le travail de la Commission Urbanisme.

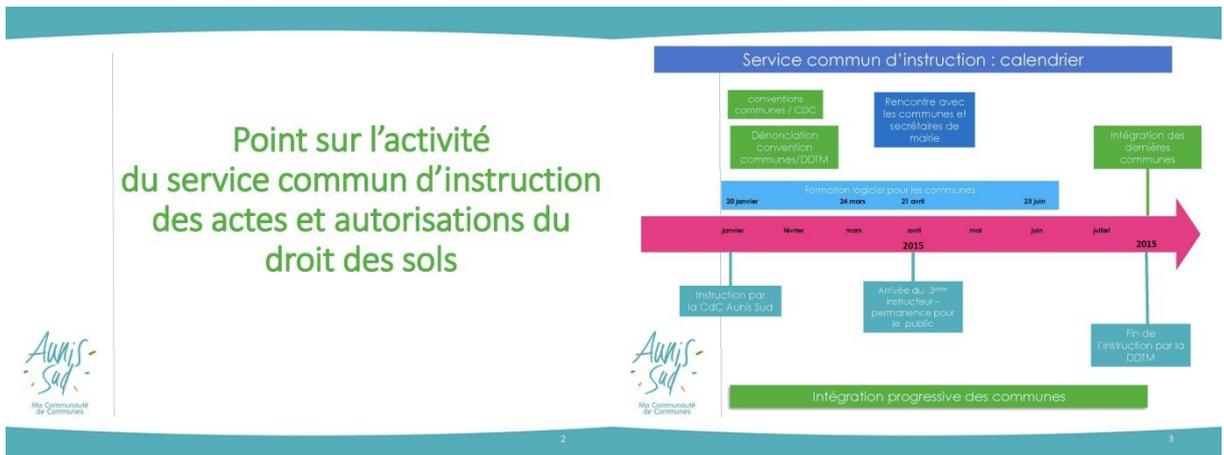
- Compétence obligatoire
 - « Aménagement de l'espace » :
 - Ajout de l'alinéa : "**étude, élaboration, modifications, révisions et suivi d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale**"
 - Suppression du dernier alinéa : «Exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones identifiées dans les documents d'urbanisme des communes comme étant à

vocation économique (industrielles, artisanales, commerciales hors des centres-bourgs et tertiaires).» En effet, cette disposition n'a plus lieu d'être compte tenu du fait que la prise de compétence PLU entraîne de plein droit la prise compétence relative à l'instauration et à l'exercice du Droit de Préemption Urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme)

Monsieur le Président rappelle ensuite que toutes les Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification des statuts, à la majorité qualifiée, dans les trois mois suivant la notification de présente délibération conformément aux dispositions de l'article L5211-17 du CGCT et qu'elle ne sera effective qu'après la signature d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime.

Monsieur Jean GORIOUX laisse la parole à Madame Annabelle GAUDIN qui revient sur la présentation travaillée dans la Commission Urbanisme et présentée dans certains Conseils Municipaux afin que chaque élu puisse appréhender l'élaboration d'un P.L.U.I.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN explique qu'avec Monsieur Raymond DESILLE, ils sont intervenus dans différents Conseils Municipaux. Il semble important de faire un rappel de ce qui a été déjà présenté puisque certaines personnes n'ont pas pu avoir ces informations.



Point sur l'activité du service commun d'instruction des actes et autorisations du droit des sols

Le planning d'intégration des communes

Janvier	février	mars	avril
Algrèfeville	Le Thou	Forges	Saint Alard
Sargères	Ballon	Jandras	Mersac
Abais	Civir	Cherettes	Pérol
Vitrazon	Andillères		Vendré

mai	juin	juillet
Saint Georges du bois	Genoulle	Vouhé
Saint Germain de Marennes	Saint Pierre d'Amilly	Saint Crépin
Saint Laurent de la Barrière	Breuil la Réorte	Chambon
Puyravault		Saint Saturnin du bois

Ils sont en phase avec le planning mis en place. Il reste 4 communes à intégrer d'ici le 1^{er} juillet 2015 : Vouhé, Saint Crépin, Chambon et Saint Saturnin du Bois. La dernière formation pour les secrétaires de mairies a eu lieu aujourd'hui. C'est un service qui fonctionne bien.

Un service effectif depuis le 1^{er} janvier

Intégration de 22 communes depuis le 1^{er} janvier 2015
Nombre de dossiers déposés jusqu'au 22 juin 2015

	Cus	Cub	DPM	DP	DPT	PA	PA mod	PD	FCM	PC	PC mod	Total
Aigrefeuille d'Aunis	46	4	36	1	3		4		20	1		2
Anais			5									7
Andillères	2				1			1	2	1		8
Ballon	1	4							3			1
Brecille la Réorte		1	1						1			0
Charvaille												11
Cité d'Aunis	1	4			2				3	1		10
Forges			5	1					3		1	6
Genoulle												3
Landrais			1						2			3
Le Thou			11	3		2			13	5	1	30
Marsais			4	2					1	1		4
Péré	2	2										4
Puyravault	1		1									0
St Georges du Bois	7	2	1	3					3	2		10
St Germain de M.	6	8	4									18
St Laurent de la R.												0
St Laurent de M.			3	1					6			26
St Pierre d'Amilly	15											0
Surgerès	89	5	44	14	3	1			24	10	8	118
Vandré	9		3	2	1				1	1		18
Vivonne	8		7	1					2		1	19
Total	179	16	146	29	10	6	2	83	30	11		407

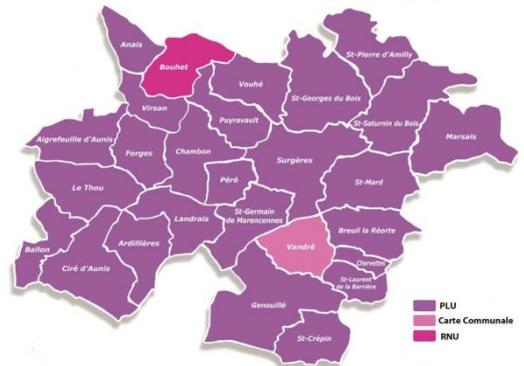
■ dossiers instruits par la commune

Elle rappelle que le nombre d'actes instruits depuis le début de l'année, sachant qu'ils n'avaient pas toutes les 27 communes, est de + 500 dossiers. Le service instructeur est maintenant mis à disposition du public uniquement sur rendez-vous.

Changer d'échelle et partager l'urbanisme

Vers un Plan Local d'Urbanisme intercommunal le PLUi

Cartographie de l'état des documents d'Urbanisme Communaux



Madame Annabelle GAUDIN informe que la majeure du territoire est constitué de PLU, à part Bouhet qui est encore en RNU (son PLU est en construction) et la commune de Vandré qui a une carte communale. Le travail réalisé pourra être réutilisé pour la suite.

Qu'est-ce qu'un PLUi?

- C'est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le **fonctionnement** et les **enjeux** du territoire, construit un **projet de développement respectueux de l'environnement**, et le formalise dans des **règles d'utilisation du sol**.
- Le PLUi doit permettre l'émergence d'un projet commun **partagé**, consolidant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités du territoire.

Il ne s'agit pas de juxtaposer des projets communaux sans liens ni cohérence mais de réfléchir et décider ensemble sur des choix de développement partagé.

Elle fait remarquer que, sur l'ensemble des communes de la CdC, les habitants résident dans une commune et vont travailler à l'extérieur, consomment et ont des activités sportives. sur d'autres communes. Il y a donc tout un nombre d'interactions sur ce territoire qui fait qu'aujourd'hui l'échelle de la commune semble moins pertinente pour mettre en place ce développement et répondre aux besoins de la population.

Ce que dit la loi

La loi du 24 mars 2014

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) rend les communautés de communes et les communautés d'agglomération compétentes de droit en matière de PLU dans un délai de 3 ans

L'échelle de la commune n'est plus suffisante pour planifier le développement « urbain ». Les habitants résident dans une commune, travaillent dans une autre et font leur courses ou leurs loisirs dans une troisième. Une commune isolée ne peut plus apporter toutes les réponses à ces besoins.



10

C'est le moment!

La loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises suspend, jusqu'au 1^{er} janvier 2020, la caducité des POS, la grenellisation des PLU et leur obligation de mise en compatibilité avec les documents de rang supérieur pour les territoires qui s'engagent dans une démarche de PLU avant le 31 décembre 2015.



11

Si la Communauté de Communes décide avant la fin de l'année de prendre la compétence PLU, toutes les sanctions qui pèsent sur leur PLU seront levées. Cela a une incidence juridique et une incidence financière pour les communes.

Vos échéances pour les documents d'urbanisme



12

Souvent des communes voisines ont des thèmes ou des actions en commun ; il pourra être ensuite créer des plans de secteur à l'échelle d'une ou plusieurs communes sur des thèmes bien particuliers, que ce soient les écoles, le transport et la mise en valeur d'un patrimoine naturel ou d'un patrimoine bâti.

- **Grenellisation des PLU: art. 19 de la loi ENE et art. 126 Loi ALUR**
Au 1^{er} janvier 2017, les PLU doivent être rendus compatibles avec la loi ENE* (Engagement National pour l'Environnement ou Grenelle II du 12 juillet 2010)
- **Évaluation environnementale des documents d'urbanisme**
(décret du 23 août 2012)
Les cartes communales et les PLU dont le territoire comprend tout ou partie d'un site Natura 2000 sont systématiquement soumis à cette évaluation. Sont concernées les communes suivantes:
 - Pour le marais poitevin: Aunis, St-Saturnin du Bois, St-Pierre d'Amilly,
 - Pour le marais de Rochefort: Landrais, Cîré d'Aunis, Ardillières, Ballon, Genouillé, Saint-Crépin
- **Mise en compatibilité avec le SCoT**
Les PLU doivent être mis en compatibilité avec le SCoT (schéma de cohérence territoriale) dans un délai de 3 ans après la date d'approbation du SCoT: soit le 20/12/2015
- **ZPPAUP en AVAP**
A défaut de transformation des ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager) existantes en AVAP (Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) à la date du 14 juillet 2016, la zone des 500 m est rétablie.
- **Extinction des cartes communales**
Si la Procédure de révision en PLU n'est pas engagée avant le 31/12/2015 retour au RNU



13

Les zones humides

L'objectif 4G du Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sèvre niortaise et du Marais poitevin vise à « Assurer l'inventaire, la préservation et la reconquête des zones humides (hors Marais poitevin, car déjà réalisés) ».

L'ensemble des communes concernées par ce SAGE (AIGREFEUILLE D'AUNIS, ANAIS, ARDILLIÈRES, BALLON, BOUHET, BREUIL LA RÉORTE, CHAMBON, CHERVETTES, CIRÉ D'AUNIS, FORGES, GENOUILLÉ, LANDRAIS MARSAIS, PÈRE, PUYRAVAULT, ST CREPIN, ST GEORGES DU BOIS, ST GERMAIN DE MARENCENNES, ST LAURENT DE LA BARRIÈRE, ST MARO, ST PIERRE D'AILLUX, ST SATURNIN DU BOIS, SURSÈRES, LE THOU, WANDRE, VIRSON, VOUHÉ) sont dans l'obligation de mener un inventaire des zones humides et de se conformer aux modalités prévues par la Commission locale de l'Eau du SAGE Sèvre Niortaise Marais Poitevin.

21 ont souhaité réaliser l'inventaire des zones humides de leur territoire avec le Pays d'Aunis début 2014, par délégation de maîtrise d'ouvrage. 9 concernent la Cdc Aunis Sud:

Aigrefeuille, Anais, Bouhet, Puyravault, St Georges du Bois, St Saturnin du Bois, Le Thou, Virson, Vouhé.



14

Les Atouts du PLUi

COHÉRENCE:

Le PLUi permet de mettre en **cohérence** entre politiques de l'urbanisme, de l'habitat, de l'environnement et des déplacements. Il concilie les enjeux de construction de logement, de mobilité, de modération de la consommation d'espace, de développement des activités économiques, de qualité de cadre de vie.

EFFICACITÉ

Le PLUi permet de doter le territoire d'un projet opérationnel, en phase avec la réalité du fonctionnement et l'organisation des territoires qui dépasse les limites communales et intègre aujourd'hui un bassin de vie. Cela valorise la **complémentarité** des communes.

SOLIDARITÉ:

Le PLUi permet une mutualisation des moyens et des compétences sur un territoire élargi, cohérent et équilibré. C'est la politique du « faire ensemble ».



15

Elaborer un PLUi ...

...c'est définir notre vie à tous et ensemble!

Et

...offrir aux habitants d'Aunis Sud un cadre de vie pensé et conçu par l'ensemble des élus pour une meilleure qualité de vie!



16

Que Contient-il?

Le rapport de présentation:

Ce document comprend, entre autres un diagnostic, une analyse de l'état initial de l'environnement, de la consommation d'espaces naturels et agricoles. Ils justifient les choix et les orientations retenus pour établir le PADD.

Un projet d'aménagement et de développement durable:

Ce projet est porté par les élus. Il définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de leur préservation.

Les orientations d'aménagement et de programmation (OAP):

Elles traduisent le PADD par des orientations thématiques (habitat, transport, déplacements...) et/ou sectorielles (par quartiers par ex), et viennent compléter le cadre du règlement par un programme de réalisations à venir. Celles-ci sont opposables aux autorisations d'urbanisme.



17

LE PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS (POA):

Le POA est l'instrument de mise en œuvre de la politique de l'habitat (pour le PLUi tenant lieu de PLH) et des transports et déplacements (pour le PLUi tenant lieu de PDU). Il vient notamment préciser et détailler les orientations et objectifs inscrits dans le PADD du PLUi. Il comprend également tout élément d'information nécessaire à cette mise en œuvre.

LE RÈGLEMENT:

Le règlement est constitué des règles écrites et documents cartographiques, qui fixent les règles générales d'utilisation des sols.

LES ANNEXES:

Elles ont une fonction d'information, et comportent notamment les servitudes d'utilités publique, la liste des lotissements, schéma d'assainissement, secteurs sauvegardés, ZAC, etc...)



18

Un outil participatif

UNE CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE:

Les conditions de la collaboration entre l'intercommunalité et les communes sont définies à l'issue de la réunion d'une conférence intercommunale qui rassemble l'ensemble des maires. Une seconde conférence est réunie avant l'approbation du PLUi.

UNE GARANTIE DE PRISE EN COMPTE DE L'AVIS DE LA COMMUNE:

La loi donne en effet la possibilité à une commune de s'exprimer sur les dispositions du PLUi qui la concernent directement. Elle peut également demander à être couverte par un plan de secteur qui permet d'insérer des règles spécifiques à son territoire.



19

UNE LOGIQUE DE CONCERTATION CITOYENNE:

Le dialogue et la concertation avec la population locale tiennent une place importante dans l'élaboration du PLUi.

La concertation peut prendre des formes diverses selon les spécificités du territoire : ateliers, enquêtes, expositions, réunions publiques ou supports d'information ad hoc. Autant d'opportunités d'échanges qui doivent permettre à tous les habitants de s'impliquer activement et d'enrichir le projet.



20

En Interne

Un comité de Pilotage composé par:

-Elus référents de la CDC et des Mairies, DG, chefs de projet, Représentants de l'Etat, de la Région, du Département, Acteurs du territoire, délégués de la commission urbanisme ...

Son rôle :

-Décide les orientations générales
-Assure le pilotage de l'élaboration du PLUi et prépare les dossiers à soumettre au CC

Un Comité technique composé par:

Elus référents, Personnels CDC et Mairies, techniciens représentants de l'Etat, de la Région, Bureaux d'études, des membres de la commission urbanisme ...

Son rôle: Accompagnement technique, Relais entre le bureau d'études et la collectivité, Arbitrage, orientation de travail, Réunions sectorielles ou thématiques (habitat, transport, agriculture, risques...)



21

LA PRISE DE COMPÉTENCE PLUI



22

Prise de compétence volontaire jusqu'au 27 mars 2017

Le transfert de la compétence PLUI de manière volontaire se traduit par une modification des statuts. Il est décidé par **délibérations concordantes** de l'organe délibérant de la communauté de communes (le conseil communautaire) et des **deux tiers** des conseils municipaux des communes représentant **plus de la moitié** de la population totale ou de la **moitié** des conseils municipaux représentant **les deux tiers** de la population totale; selon les modalités prévues à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (conditions de droit commun pour une modification statutaire de la communauté de communes).

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de **trois mois à compter de la notification** au maire de chaque commune de la délibération du conseil communautaire pour se prononcer sur le transfert proposé.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée **favorable**.

Le transfert de compétences est ensuite prononcé par **arrêté préfectoral**.



23

Concrètement:

Il est proposé d'intégrer la compétence PLUI dans le champs des compétences obligatoires de nos statuts de la manière suivante:

I – Aménagement de l'espace

-

- « **PLUI: étude, élaboration, modifications et révisions et suivi d'un Plan d'urbanisme intercommunal, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale** »



24

Transition entre le PLU et le PLUI

- La communauté compétente engage une procédure de PLUI couvrant **l'intégralité** de son territoire lorsqu'elle le décide et au plus tard lorsqu'elle révisé un des PLU applicables sur son périmètre,
- Une communauté compétente ne peut élaborer ni réviser un PLU sur le territoire d'une seule commune membre,
- La communauté devenue compétente peut cependant achever des procédures engagées par les communes membres (élaboration, révision, modification de PLU...) avec accord de la commune concernée.
- La communauté devenue compétente peut conduire des modifications des documents anciennement municipaux tant qu'un PLUI n'est pas devenu exécutoire.



25

La mise en œuvre du PLUI

Si la Communauté de Communes est compétente en matière d'élaboration de PLUI,

- elle engagera la procédure d'élaboration avant le 31 décembre 2015,
- le débat sur les orientations du PADD aura lieu avant le 27 mars 2017,
- le PLUI sera approuvé avant le 31 décembre 2019,



26

Le PLU intercommunal c'est aussi...

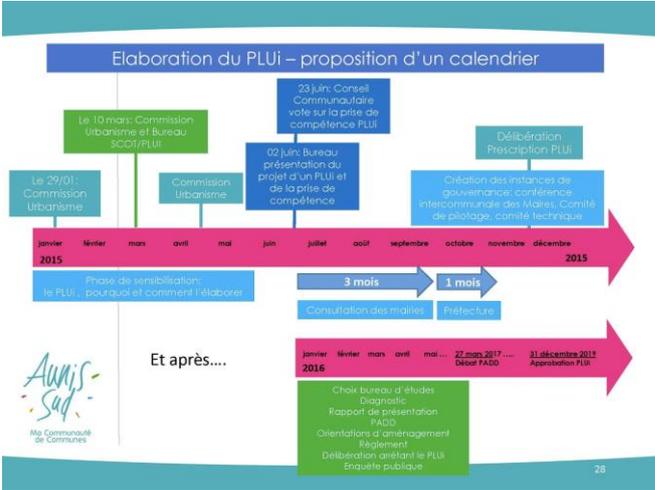
Le transfert de compétence en matière de droit de préemption urbain:

Dès lors que l'EPCI est à fiscalité propre, le transfert de la compétence « PLU » entrainera de **plein droit** celui de compétence relative à l'exercice du droit de préemption urbain (art L.211-2 du code de l'urbanisme)

Précisons que le titulaire du droit de préemption peut ensuite décider de **déléguer** (tout ou partie) son droit conformément à l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme. Cela se règle par **simple délibération**.



27



Monsieur Jean GORIOUX remercie Madame Annabelle GAUDIN pour cette présentation complète de ce que peut être l'évolution vers le PLUI et les conséquences qui en résultent. Chacun des élus peut s'apercevoir, à travers cette présentation, que les Communes sont un peu contraintes « d'accepter » le passage au PLUI. La Communauté de Communes peut effectivement anticiper cette date de passage avant d'être contrainte par la loi et « le tourner » à son avantage par rapport à son projet de territoire (projet qui sera discuté lors du prochain Conseil Communautaire prévu dans 8 jours). Le PLUI s'inscrit dans la continuité de ce projet de territoire. Il y a aussi l'aspect financier qui est loin d'être négligeable puisque la majorité des documents communaux devrait être mis en conformité avec le SCOT, les zones humides, la grenellisation ... pour des coûts assez conséquents.

Il est vrai que c'est un gros chantier qui remet en cause un certain nombre de fonctionnements, d'habitudes, et certains pouvoirs. Les propositions qui sont faites et les possibilités qui sont ouvertes en matière de concertation pour le PLUI sont aussi une garantie, pour les différents membres, d'être acteurs du nouveau document et de son élaboration. Effectivement ce projet donne lieu à la création de nouvelles instances et demande des engagements des élus. Certaines instances sont obligatoires, d'autres peuvent être mises en place pour s'assurer que les communes aient bien leur mot à dire.

Monsieur Joël DULPHY remercie le Président de la Communauté de Communes de lui donner la parole. Il intervient, non plus en tant que Conseiller Communautaire, l'Etat ayant rayé d'un trait de crayon son élection au suffrage universel, mais en tant que Président du Syndicat Mixte du Pays d'Aunis. Le Schéma de Cohérence Territoriale est un document de planification ; les PLU (à l'échelle communale) ou les PLUI (à l'échelle communautaire) sont liés au droit du sol. Le SCOT du Pays d'Aunis s'étend sur deux Communauté de Communes (Aunis Sud et Aunis Atlantique). Ce document avait été arrêté en décembre 2012 et doit être mis en compatibilité avec le Grenelle de l'Environnement dans les trois ans qui suivent son approbation soit au plus tard en décembre 2015. Le périmètre du SCOT avait été arrêté par la Préfecture de Région au niveau du territoire du Pays d'Aunis tel qu'il est encore à ce jour avec les deux Communautés de Communes (Aunis Sud et Aunis Atlantique). Le SCOT n'est pas uniquement un document qui s'applique sur l'urbanisme, beaucoup de préconisations figurent dans ce document, en matière d'urbanisme certes, mais également en matière d'habitat, de développement économique, de transport et de biodiversité.

Il rappelle que ce document est à disposition des élus dans les Communes et que le Pays d'Aunis se tient à leur disposition pour leur apporter toute explication.

De plus, **Monsieur Joël DULPHY** explique qu'il a été imposé, au niveau du SCOT, de réaliser l'inventaire des zones humides. A ce titre, Le Pays d'Aunis (ainsi que certaines Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud) a fait appel au cabinet d'études « Asconit ». Son élaboration est en phase finale. Il a un coût, même si des aides financières (près de 50 % du montant de l'action) ont été obtenues par le biais du Contrat Régional de Développement Durable de la Région. Cet inventaire des zones humides s'ajoute aux coûts des PLU dans les communes.

Monsieur Joël DULPHY remercie Monsieur le Président d'avoir laissé la parole « à un strapontin ».

Monsieur Jean GORIOUX remercie Monsieur Joël DULPHY pour les précisions apportées au niveau du S.C.O.T. Une discussion aura lieu prochainement sur le devenir du S.C.O.T. sur le territoire.

Madame Patricia FILIPPI demande si le Comité de pilotage sera composé uniquement de délégués communautaires ou s'il sera ouvert aux Conseillers municipaux.

Monsieur Jean GORIOUX répond que le Comité de Pilotage sera composé d'un certain nombre de représentants et ouvert aux Conseillers Municipaux. Les délégués communautaires

ne peuvent être présents dans toutes les instances et ne sont pas compétents dans tous les domaines.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN confirme les propos de Monsieur Jean GORIOUX. Selon la loi ALUR, la conférence intercommunale des maires est obligatoire mais la Communauté de Communes est tout à libre de créer des instances pour travailler sur ce document avec des élus municipaux et avec des partenaires.

Monsieur Gilles GAY dit qu'avant le 1^{er} janvier 2020, seules des modifications simplifiées des P.L.U. pourront être envisagées ; ils ne pourront être révisés.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Annabelle GAUDIN le lui confirme et ajoute que le PLUI sera en quelque sorte « la révision des P.L.U. ».

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que l'avantage d'anticiper sur la date du 27 mars 2017 (date à laquelle le PLUI devient obligatoire sauf minorité de blocage) est que cette démarche coïncide avec la durée d'un mandat ; l'objectif est que le document soit clos avant la fin du mandat afin d'éviter des chevauchements d'équipes et ainsi des éventuelles lourdeurs occasionnées.

Monsieur Christian BRUNIER demande des précisions concernant les termes inscrits dans le projet de statuts au niveau du PLUI « document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE explique, les termes « documents d'urbanisme » permettent de ne pas se restreindre à l'appellation « PLU ». Celle-ci peut évoluer : les PLU, auparavant, étaient dénommés « POS ». Quant à la carte communale, il s'agit d'un document d'urbanisme qui fait foi pour les communes qui n'ont pas de PLU.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que les Conseils Municipaux des 27 communes membres devront se prononcer sur cette modification de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification, aux Communes, du courrier portant modification des statuts. A défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable. Cette modification de statuts ne sera effective qu'après la signature de l'arrêté s'y rapportant par Madame la Préfète.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification des statuts telle que modifiée en séance, dont le projet a été envoyé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la présente réunion,
- Approuve les nouveaux statuts modifiés,
- Prend bonne note que les Conseils Municipaux des vingt-sept Communes membres de la Communauté de Communes Aunis Sud devront se prononcer sur cette modification statutaire,

- Prend bonne note que la modification de statuts fera l'objet d'un arrêté de Madame la Préfète de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que Madame Annabelle GAUDIN et Monsieur Raymond DESILLE restent à la disposition des Conseils Municipaux pour toute présentation et toute réponse aux éventuelles questions concernant le PLUI.

I.4 COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – ELECTION DES MEMBRES.

(Délibération n° 2015-06-04 du 24/06/2015)

Vu les articles 22 et 23 du Code des marchés publics,
Vu la délibération n° 2014-04-01 du 17 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire et élection du Président,
Vu la délibération n° 2014-04-07 du 29 avril 2014 portant création de la Commission d'Appel d'Offres et élection de ses membres.
Vu les délibérations n° 2015-03-01 et 2015-04-01 des Conseils Communautaires des 17 mars et 17 avril 2015 portant installation des Conseillers Communautaires,
Vu la délibération n° 2015-06-01 de ce jour portant installation de nouveaux élus du Conseil Communautaire,

Considérant que certains membres élus lors de la réunion du 29 avril 2014 ne sont plus élus communautaires,

Considérant qu'outre le Président de la Communauté de Communes, ou son représentant, cette commission est composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants élus en son sein par le Conseil Communautaire à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres doit avoir lieu à bulletin secret, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle à l'assemblée qu'il avait choisi de désigner **Madame Micheline BERNARD** pour être son représentant à la Commission d'Appel d'Offres et propose de procéder à l'élection de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président donne la liste des candidats :

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles GAY
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Pascal TARDY
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Sylvain BAS
- Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
- Monsieur Stéphane AUGÉ

Le scrutin à bulletin secret est déclaré ouvert, et le dépouillement donne le résultat suivant :

Premier tour de scrutin

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 38
- bulletins blancs ou nuls : 3
- suffrages exprimés : 35
- majorité absolue : 18

- Liste 1 : 35 voix

Sont ainsi élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles GAY
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Pascal TARDY
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU

Membres suppléants :

- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Sylvain BAS
- Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
- Monsieur Stéphane AUGÉ

I.5 COMMISSION PERMANENTE DES MARCHES – ELECTION DES MEMBRES.

(Délibération n° 2015-06-05 du 24/06/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-1,

Vu la délibération n° 2014-04-01 du 17 avril 2014 portant installation du Conseil Communautaire et élection du Président,

Vu la délibération n° 2014-04-08 du 29 avril 2014 portant création de la Commission Permanente des marchés et élection de ses membres.

Vu les délibérations n° 2015-03-01 et 2015-04-01 des Conseils Communautaires des 17 mars et 17 avril 2015 portant installation des Conseillers Communautaires,

Vu la délibération n° 2015-06-01 de ce jour portant installation de nouveaux élus du Conseil Communautaire,

Vu la délibération n° 2015-06-04 de ce jour portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,

Considérant que certains membres élus lors de la réunion du 29 avril 2014 ne sont plus élus communautaires,

Considérant que pour procéder à l'ouverture et à l'examen des plis dans le cadre des consultations en deçà des seuils des marchés formalisés, sans obligatoirement avoir le même

formalisme que celui de la CAO, il est possible de créer une Commission Permanente des Marchés, ayant la même composition que la Commission d'Appel d'Offres.

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de désigner comme membres de la Commission Permanente des Marchés, ceux élus en qualité de membres de la Commission d'Appel d'Offres ainsi que **Madame Micheline BERNARD**, représentante du Président de la Commission Permanente des Marchés, **Monsieur Jean GORIOUX** étant membre de droit.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle les élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles GAY
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Pascal TARDY
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU

Membres suppléants

- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Sylvain BAS
- Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
- Monsieur Stéphane AUGE

Il demande si d'autres élus sont candidats.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Permanente des Marchés ainsi élus en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Jean GORIOUX**, Président ou son représentant, **Madame Micheline BERNARD**,

Membres titulaires :

- Monsieur Gilles GAY
- Monsieur Jean-Michel SOUSSIN
- Monsieur François GIRARD
- Monsieur Pascal TARDY
- Monsieur Bruno GAUTRONNEAU

Membres suppléants

- Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU
- Monsieur Daniel ROUSSEAU
- Monsieur Sylvain BAS
- Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE
- Monsieur Stéphane AUGE

I.6 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE COMMUNICATION – DESIGNATION D'UN MEMBRE.

(Délibération n° 2015-06-06 du 24/06/2015)

Vu les délibérations n° 2014-05-01 et 2014-10-05 des Conseils Communautaires des 15 mai 2014 et du 21 octobre 2014, portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Communication,

Vu le courrier électronique du 1^{er} juin 2015 de Monsieur Patrice AMICE-NOQUET par lequel il fait part de sa démission en qualité de membre de la Commission Extracommunautaire Communication,

Considérant qu'il convient de désigner un membre auprès de la Commission Extracommunautaire Communication, aux lieu et place de Monsieur Patrice AMICE-NOQUET,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Marie-Pierre BRUNET, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Monsieur Sylvain RANCIEN**.

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire Communication en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Monsieur Sylvain RANCIEN**

Madame Marie-Pierre BRUNET fait savoir que le travail de la Commission Communication comprend le site internet, les magazines, le rapport d'activités ...

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Communication :

- **Madame Marie-Pierre BRUNET**, Vice-Présidente,
 - Madame Lydia **BERETTI** (Vandré)
 - Madame Marie-Joëlle **LOZAC'H-SALAÛN** (Surgères)
 - Monsieur Joël **DULPHY** (St Georges du Bois)
 - Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN** (Genouillé)
 - Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
 - Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
 - Madame Anne-Marie **LE HUEROU-KERIZEL** (Péré)
 - Monsieur Jean-Joannick **VERON** (Marsais)
 - Monsieur Yann **GAY** (Anais)
 - Madame Christelle **GABORIT** (Breuil la Réorte)
 - Madame Isabelle **PHILIPPO-HEDAN** (Ciré d'Aunis)
 - Madame Anne-Sophie **DESCAMPS** (Aigrefeuille d'Aunis)
 - Monsieur Emmanuel **DEVAUD** (Ballon)
 - Monsieur Jacques **DUTEURTRE** (Ardillières)
 - Monsieur Sylvain **RANCIEN** (Surgères)
 - Monsieur Philippe **BARITEAU** (Forges)
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Marie-Pierre BRUNET fait remarquer le travail exceptionnel effectué par les techniciens et les chargés de mission du service Communication. Ils ont eu certes, beaucoup de travail l'an passé mais également en ce début d'année. Les documents remis ce jour aux élus (Lud'Aunis, Baby Dating...) sont réalisés en interne ; d'autres (les circuits vélo, le chantier de fouilles archéologiques 2015...) ont été conçus en collaboration avec une agence.

II.1 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1.

(Délibération n° 2015-06-07 du 24/06/2015)

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1^{er} janvier 2007,

Vu la délibération n° 2015-03-04 du 17 mars 2015 relative à la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2015 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n° 2015-04-10 du 14 avril 2015 approuvant le budget primitif 2015 du Budget Principal de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2015 du Budget Principal :

Dans le cadre de l'éventualité de l'acquisition d'un bâtiment situé dans la ZI Ouest, à des fins d'installation d'associations, il est proposé de provisionner la somme de 240 000€ sur l'opération 221 Bâtiment Associatif ZI Ouest créée pour l'occasion. Afin de financer cette inscription budgétaire, 240 000€ sont prélevés sur l'opération 104 Réserve foncière.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que des débats se sont tenus au C.I.A.S. et au Bureau Communautaire sur l'hébergement des Restos du cœur. Cette association est actuellement hébergée dans les ateliers Relais. Cette solution n'étant pas pérenne, d'autres possibilités d'accueil étaient à l'étude. Il fait savoir qu'un bâtiment dont les caractéristiques permettent d'accueillir les Restos du Cœur et éventuellement une ou deux autres associations, est en vente. Il se situe dans la Zone Industrielle Ouest et est implanté sur un terrain de 3 500 m². Une visite de ce local a été proposée à l'ensemble des élus avant la réunion de ce jour.

Afin de finaliser les opérations prévues en 2015 sur le site archéologique à Saint Saturnin du Bois, il est nécessaire d'ajouter des crédits à hauteur de 3 000 €. 6 000 € sont également inscrits dans le cadre de cette décision modificative pour amener les réseaux d'eau et d'électricité jusqu'au terrain du site archéologique. Au total, 9 000 € sont ajoutés à l'opération 111 Site Archéologique.

Afin de financer cette augmentation de crédits, 9 000 € sont prélevés sur les opérations suivantes :

- Opération 206 Piscine de Surgères : l'achat d'un siège de mise à l'eau a été moins coûteux que prévu, 1 500 € sont donc récupérables. 400 € sont également repris sur l'informatisation de la piscine, du matériel existant en interne pouvant y être installé.
- Opération 207 Piscine d'Aigrefeuille : l'installation de garde-corps en inox a été moins coûteuse que prévu (500 €). 400 € sont également repris sur l'informatisation de la piscine, du matériel existant en interne pouvant y être installé.
- Opération 208 Piscine de Vandré : l'achat d'un siège de mise à l'eau a été moins coûteux que prévu, 1 500 € sont donc récupérables.
- Opération 210 Complexe Sportif de Surgères : les travaux sur les poteaux de rugby réalisés suite à un sinistre en fin d'année 2014 ont été moins onéreux que budgété : 700 € sont retirés de l'opération.
- Opération 12 Gendarmerie : les travaux d'automatisation du portail de la gendarmerie d'Aigrefeuille seront réalisés en régie, les crédits prévus pour les travaux en investissement peuvent donc en partie être réutilisés : 4 000 € sont retirés à cette opération.

300 € sont ajoutés en recettes et en dépenses au chapitre 27 Immobilisations financières afin d'enregistrer le dépôt de garantie, puis sa restitution, prévu dans le cadre du bail locatif du logement servant à l'hébergement d'un stagiaire.

Enfin, 10 000 € sont ajoutés au chapitre opérations patrimoniales en recettes et en dépenses afin de valoriser la prise en charge à 50 % par le Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de travaux sur les candélabres dans la zone du Fief Girard.

Monsieur Christian BRUNIER fait savoir que des élus et des personnes du Resto du Cœur ont effectivement visité le bâtiment ce jour. L'association se dit très satisfaite du bâtiment proposé ; il lui convient parfaitement. Ce bâtiment peut également accueillir d'autres associations car il comprend trois bureaux ; ces derniers, ayant accès direct par l'extérieur indépendant ce celui réservé aux Resto du Cœur, pourraient être affectés à l'association F.R.A.S.E.

Monsieur Gilles GAY confirme que ce bâtiment est récent et en bon état. Son prix semble raisonnable compte tenu des équipements et du terrain. La grande pièce climatisée (d'environ 230 m²) serait effectivement affectée aux Restos du cœur. L'accueil et les sanitaires leur seraient réservés ; un cloisonnement pourrait être envisagé pour séparer leur espace des trois bureaux restants dont l'accès s'effectuerait côté est. Peu de travaux sont à envisager (mise en accessibilité de la porte extérieure desservant les trois bureaux pour les personnes à mobilité réduite ; cloisonnement de l'espace accueil existant pour réaliser un bureau supplémentaire à l'usage des Restos du Cœur...). L'accès au local réservé aux Resto du Cœur devra être accessible à l'association occupant les autres bureaux en cas de souci électrique ou autre. Des sanitaires sont prévus tant au niveau des bureaux qu'au niveau de partie réservée aux Restos du cœur. Ces derniers souhaiteraient bénéficier et aménager le coin cuisine. Cette association reconnaît qu'elle n'a jamais œuvré dans de tels locaux.

Monsieur Jean GORIOUX pense que cette acquisition de bâtiment est opportune et correspond tout à fait à l'utilisation que peuvent en faire des associations ; elle permet également de répondre aux besoins de F.R.A.S.E.

Monsieur Christian BRUNIER souligne simplement le nombre plutôt limité de places de parking devant le bâtiment. Peut-être faudra-t-il envisager un accès pour des stationnements à l'arrière du local.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2015 du budget principal de la Communauté de Communes AUNIS SUD ci-dessous détaillées :

Chap./Opération	Section d'investissement	Montants	
	Libellé	diminué	augmenté
	Dépenses		
104	Réserve foncière	240 000,00	
221	Bâtiment associatif ZI Ouest		240 000,00
111	Site archéologique		9 000,00
206	Piscine de Surgères	1 900,00	
207	Piscine d'Aigrefeuille	900,00	
208	Piscine de Vandré	1 500,00	
210	Complexe sportif de Surgères	700,00	

12	Gendarmeries	4 000,00	
27	Immobilisations financières		300,00
041	Opérations patrimoniales		10 000,00
	TOTAL	249 000,00	259 300,00
	Recettes	augmenté	diminué
27	Immobilisations financières	300,00	
041	Opérations patrimoniales	10 000,00	
	TOTAL	10 300,00	0,00

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.2 MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME SUR CREDITS DE PAIEMENT N° 2015-03 MISE EN VALEUR DU SITE ARCHEOLOGIQUE A SAINT SATURNIN DU BOIS.

(Délibération n° 2015-06-08 du 24/06/2015)

Vu l'article L2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les modalités de présentation des autorisations de programme,

Vu la délibération n° 2015-04-06 du 14 avril 2015 approuvant l'autorisation de programme sur crédits de paiement n° 2015-03 de mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Considérant les modifications apportées par la décision modificative n° 1 au Budget Primitif du Budget Principal 2015 de la Communauté de Communes AUNIS SUD aux crédits de paiement 2015 du site archéologique à Saint Saturnin du Bois,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente les modifications de l'AP/CP n° 2015-03 :

- 9000 € sont ajoutés aux crédits de paiement 2015 de l'autorisation de programme, ils seront financés par autofinancement :

AP/CP n°2015-03 Mise en valeur du site archéologique à Saint Saturnin du Bois	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	56 000,00 €	66 000,00 €	59 000,00 €	181 000,00 €
Recettes prévisionnelles	56 000,00 €	66 000,00 €	59 000,00 €	181 000,00 €
- Autofinancement	41 000,00 €	51 000,00 €	44 000,00 €	136 000,00 €
- Emprunt				- €
- Subventions	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire d'approuver les modifications à l'Autorisation de Programme n° 2015-03 Mise en valeur su site archéologique à Saint Saturnin du Bois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur de la présentation ci-dessus détaillée,
- Approuve les modifications de l'Autorisation de Programme n° 2015-03 telle que présentée ci-dessous :

AP/CP n°2015-03 Mise en valeur du site archéologique de Saint Saturnin du Bois	2015	2016	2017	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	56 000,00 €	66 000,00 €	59 000,00 €	181 000,00 €
Recettes prévisionnelles	56 000,00 €	66 000,00 €	59 000,00 €	181 000,00 €
- Autofinancement	41 000,00 €	51 000,00 €	44 000,00 €	136 000,00 €
- Emprunt				- €
- Subventions	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.3 FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES : MODALITES DE REPARTITION DU REVERSEMENT ENTRE LA COMMUNAUTE ET LES COMMUNES.

(Délibération n° 2015-06-09 du 24/06/2015)

Vu la loi n°2011-1977 du 28 décembre 2011 (loi de finances pour 2012) instaurant un Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC),

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014, modifiant notamment les conditions d'adoption d'une répartition du FPIC libre et dérogoire au droit commun pour l'année 2015,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2336-1 à L.2336-7,

Vu la notification du détail du reversement (+ 720 616 €) de l'ensemble intercommunal que constituent la Communauté de Communes Aunis Sud et ses 27 Communes membres, reçue le 26 mai 2015,

Considérant qu'il y a lieu de définir les critères de répartition du reversement entre la Communauté de Communes et les 27 Communes, en application de l'article L.2336-5 du C.G.C.T.,

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire sur une répartition dérogoire libre à la répartition de droit commun (réunion du Bureau du 2 juin 2015),

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose au Conseil Communautaire de procéder à la répartition de l'attribution du FPIC pour l'année 2015 ainsi que suit :

- Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.
- Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Jean GORIOUX explique que cette ressource se répartit entre la Communauté de Communes et ses Communes membres par l'application d'un système de droit commun selon certains critères. La Communauté de Communes peut y déroger moyennant une

délibération du Conseil Communautaire (à la majorité des 2/3) et des Conseils Municipaux (à la majorité simple).

Dans le cadre de la mise en place du service commun d'instruction du droit des sols, il a été envisagé d'établir un coût pour ce service commun selon le principe suivant :

- diminution de l'attribution de compensation des Communes du coût de cette prestation ;
- versement aux Communes de ce même montant par le biais du F.P.I.C.

Le montant du F.P.I.C. revenant à la Communauté de Communes, dans le cadre du droit commun, serait diminué d'autant.

En application de ces modalités, il ressort que pour l'année 2015, la répartition du FPIC proposée est la suivante :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53
Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92
Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
TOTAL	720 616	98 532,0	720 616,00

Monsieur Jean GORIOUX, Président, expose par ailleurs aux membres de l'Assemblée que cette répartition est une répartition dérogatoire au droit commun qui nécessite un vote à la majorité des 2/3 du Conseil Communautaire, et des 27 Conseils Municipaux à la majorité simple.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de répartir, pour l'année 2015, l'attribution de l'ensemble intercommunal au titre du F.P.I.C., en mode dérogatoire libre, selon les modalités suivantes :
 - o Il est ajouté au montant du FPIC de chaque Commune obtenu en droit commun l'exact montant prélevé sur l'Attribution de Compensation pour le financement du service commun d'instruction mutualisée du droit des sols.
 - o Le solde est conservé par la Communauté de Communes Aunis Sud.
- Approuve les montants ci-après détaillés, revenant à chacune des collectivités en fonction de ces modalités :

Collectivité	FPIC Droit commun 2015	Prélèvement sur l'AC pour service commun	FPIC 2015
Communauté de Communes Aunis Sud	234 366		135 834,00
Aigrefeuille d'Aunis	54 663	13 876,5	68 539,50
Anais	5 764	1 041,8	6 805,85
Ardillières	14 760	775,8	15 535,84
Ballon	13 566	2 970,4	16 536,37
Bouhet	15 785	2 460,5	18 245,53
Breuil la Réorte	7 787	1 751,2	9 538,19
Chambon	15 258	2 039,4	17 297,36
Chervettes	2 628	288,2	2 916,17
Ciré d'Aunis	19 434	5 852,1	25 286,07
Forges	20 991	3 790,5	24 781,54
Genouillé	15 119	3 147,7	18 266,70
Landrais	13 963	1 972,9	15 935,86
Marsais	14 345	3 325,0	17 670,04
Péré	6 908	1 197,0	8 105,01
Puyravault	10 125	2 238,9	12 363,86
Saint Crépin	3 837	997,5	4 834,51
Saint Georges du Bois	28 134	5 475,2	33 609,23
Saint Germain de Marencennes	19 360	3 857,0	23 217,05
Saint Laurent de la Barrière	1 695	310,3	2 005,34
Saint Mard	18 919	7 558,9	26 477,92

Saint Pierre d'Amilly	7 670	1 108,3	8 778,35
Saint Saturnin du Bois	14 490	2 438,4	16 928,36
Surgères	92 163	18 442,9	110 605,89
Le Thou	31 242	3 790,5	35 032,54
Vandré	13 158	3 591,0	16 749,04
Virson	13 694	1 684,7	15 378,69
Vouhé	10 792	2 549,2	13 341,20
TOTAL	720 616	98 532,00	720 616,00

- Prends bonne note que cette répartition dérogatoire libre ne pourra être appliquée que si les 27 Conseils Municipaux des 27 Communes délibèrent dans des termes concordants,
- Dit que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Charente-Maritime et à Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Charente-Maritime,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

II.4 COMMISSION FINANCES – ELECTION DES MEMBRES.

(Délibération n° 2015-06-10 du 24/06/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22, L. 5211-1 et L.5211-40-1,

Vu la délibération n° 2014-05-06 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création d'une Commission Finances, constituée d'un Conseiller Communautaire (titulaire ou suppléant) par Commune et élection de ses membres,

Considérant qu'à ce jour trois Communes, Breuil la Réorte, Chambon et Vouhé, ne sont pas représentées au sein de ladite Commission,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Monsieur Jean GORIOUX fait part des candidatures pour les communes non représentées :

Commune de Breuil la Réorte
- Monsieur NEAUD Jean-Marc

Commune de Chambon
- Madame PEINTRE Angélique

Commune de Vouhé
Madame BOULERNE Jacqueline

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président donne lecture des membres de la Commission Finances ainsi élus en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Monsieur NEAUD Jean-Marc pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame PEINTRE Angélique pour la Commune de Chambon,

- Madame BOULERNE Jacqueline pour la Commune de Vouhé.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle la composition de la Commission Finances :

- Monsieur Bruno **GAUTRONNEAU**, pour la Commune d'Anais,
- Monsieur Gilles **GAY**, Vice-Président, pour la Commune d'Aigrefeuille d'Aunis,
- Monsieur Jean-Marie **TARGE**, pour la Commune d'Ardillières,
- Monsieur Emmanuel **DEVAUD**, pour la Commune de Ballon,
- Madame Annie **SOIVE**, pour la Commune de Bouhet,
- Monsieur Jean-Marc **NEAUD**, pour la Commune de Breuil la Réorte,
- Madame Angélique **PEINTRE**, pour la Commune de Chambon,
- Monsieur Daniel **ROUSSEAU**, pour la Commune de Chervettes,
- Monsieur Jean-Michel **CAPDEVILLE**, pour la Commune de Ciré d'Aunis,
- Madame Micheline **BERNARD**, Vice-Présidente, pour la Commune de Forges,
- Monsieur Marc **DUCHÉZ**, Vice-Président, pour la Commune de Genouillé,
- Monsieur Francis **MENANT**, pour la Commune de Landrais,
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU**, pour la Commune de Marsais,
- Monsieur Jean-Louis **LE HUEROU-KERIZEL**, pour la Commune de Péré,
- Monsieur Raymond **DESILLE**, Vice-Président, pour la Commune de Puyravault,
- Monsieur Philippe **GORRON**, pour la Commune de Saint Crépin,
- Monsieur Jean **GORIOUX**, Président, pour la Commune de St Georges du Bois,
- Monsieur Walter **GARCIA**, pour la Commune de Saint Germain de Marencennes,
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER**, pour la Commune de St Laurent de la Barrière,
- Madame Patricia **FILIPPI**, Vice-Présidente, pour la Commune de St Mard,
- Monsieur Vincent **COURBOULAY**, pour la Commune de Saint Pierre d'Amilly,
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**, Vice-Présidente, pour la Commune de St Saturnin du Bois,
- Madame Catherine **DESPREZ**, Vice-Présidente, pour la Commune de Surgères,
- Monsieur Christian **BRUNIER**, Vice-Président, pour la Commune du Thou,
- Monsieur Pascal **TARDY**, pour la Commune de Vandré,
- Monsieur Thierry **PILLAUD**, pour la Commune de Virson.
- Madame Jacqueline **BOULERNE**, pour la Commune de Vouhé.

II.5 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

(Délibération n° 2015-06-11 du 24/06/2015)

Monsieur Christian BRUNIER, Vice-Président, informe qu'une demande de subvention dans le cadre du Projet Educatif Local est parvenue à la Communauté de Communes Aunis Sud en complément des demandes reçues et traitées en mars.

La demande présentée ce soir entre dans le cadre de cette répartition complémentaire et par conséquent les crédits nécessaires ont été provisionnés.

Monsieur Christian BRUNIER précise que la demande concerne un **projet commun** développé en partenariat entre les accueils de Loisirs du territoire, porté administrativement par l'Office Multi-Activités Jeunesse Enfance.

Monsieur Christian BRUNIER décrit brièvement la teneur du projet.

Ce projet est né de la dynamique de groupe inter Centres de Loisirs dans le cadre de la réflexion sur les projets communs. Il concerne les enfants de 8 à 12 ans des Centres de Loisirs.

Il se déroulera du 06 au 10 juillet 2015.

Il s'agit de faire venir sur 4 lieux identifiés du territoire (Le Thou, Surgères, Aigrefeuille et St Georges du Bois), une structure mobile itinérante d'escalade. La structure reste montée sur place la journée entière et les accueils tournent sur le lieu de pratique. Les groupes ont été constitués lors de réunions préalables. Au moment de la demande, le nombre d'enfants est basé sur une estimation au regard des fréquentations 2014 soit :

- 35 à 45 enfants de l'Omaje,
- 20 enfants de V.L.T.L,
- 20 enfants des Bambins,
- 10 enfants d'Ardillières,
- 15 enfants de F.R.A.S.E.,
- 15 enfants du C.A.C.,
- 15 enfants de St Germain de Marencennes,
- 15 enfants de St Georges du Bois,
- 15 enfants de St Saturnin du Bois.

A l'issue de cette semaine de découverte, un regroupement sera organisé à « The Roof » salle d'escalade à la Rochelle, afin de mettre en pratique les enseignements et apprentissages sur des parcours balisés, préparés et sécurisés. La salle est réservée de manière privative sur l'après midi entier (éducateurs compris) pour le groupe de 120/140 enfants ; des fiches de parcours et de jeux seront distribuées aux animateurs et enfants des différentes structures. Le but sera de réaliser par équipe l'ensemble des parcours proposés, des points seront attribués en fonction des difficultés (chaque prise touchée apportera un point, afin de ne pas sanctionner un parcours non réalisé, de permettre à tous de faire son maximum en fonction de ses capacités et ainsi favoriser l'esprit d'équipe).

Le repas de midi sera pris en commun le vendredi 10 juillet avant le début des parcours en salle.

Ce projet s'inscrit également dans celui concernant la mobilité, notamment pour le transport de tous les enfants le vendredi 10 juillet à la Rochelle.

La demande de subvention de 3 440 euros permettra de couvrir la prestation de service Schoolgrimpe : 2 040 euros et la location de la salle escalade The Roof : 1 400 euros.

Le bureau communautaire et la Commission Enfance, Jeunesse ont respectivement donné un avis favorable pour cette demande sur le principe suivant :

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

Office Multi-Activités Jeunesse Enfance

3 440 €

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter comme suit les subventions de la Communauté de Communes Aunis Sud pour le mois de juin 2015 :

Attribution des subventions aux **associations** dans le cadre du **Projet Educatif Local**

- Office Multi-Activités Jeunesse Enfance 3 440 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

III.1 FIXATION DU REGLEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

(Délibération n° 2015-06-12 du 24/06/2015)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le Décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'Etat, des établissements publics nationaux à caractère administratif et certains organismes subventionnés

Vu le Décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des Collectivités Locales et Établissements Publics mentionnés à l'article 2 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et abroge le Décret n° 91-573 du 19 juin 1991,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant le taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du Décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 26 novembre 2001 fixant les taux des indemnités forfaitaires de changement de résidence prévues aux articles 25 et 26 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 modifié,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 modifié fixant les taux des indemnités de mission,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant le taux des indemnités de stage prévues à l'article 3 du décret du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2007 fixant le montant forfaitaire de l'indemnité prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 (fonctions itinérantes),

Vu l'avis favorable du Comité technique Aunis Sud réuni le 15 juin 2015,

Vu les débats en séance et la demande de clarification du point concernant la prise en compte du temps de trajet comme temps de travail,

Mme Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, indique qu'il est nécessaire que la collectivité délibère sur le règlement des frais de déplacement de ses agents afin de fixer une règle commune.

Pour ce faire un travail a été engagé, d'abord au sein du service Ressources Humaines puis en concertation avec les membres du Comité Technique.

Ainsi le document joint à la convocation du présent Conseil Communautaire correspond au document final réalisé en concertation avec les représentants du personnel.

Madame Patricia FILIPPI propose d'apporter, dans le projet de règlement adressé aux élus à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour point III – B - 1, la précision suivante :

« Le temps de trajet équivalent à un trajet domicile/travail ne sera pas pris en compte dans le temps de travail à récupérer ou rémunérer. Seul le temps de la manifestation sera considéré comme du travail effectif ».

Cette précision concerne les agents appelés à se déplacer en dehors du temps e travail, pour le compte de la collectivité, un week-end ou après sa journée de travail (pour participer à une manifestation par exemple).

Ce document :

- ✓ Fixe le cadre réglementaire et légal (bénéficiaires, définition des notions principales...)
- ✓ Définit les déplacements permettant une prise en charge (motifs du déplacement, déplacement au sein de la Commune de résidence, hors de la commune de résidence, hors de la CdC...)
- ✓ Définit les principes du remboursement (indemnité, taux de remboursement,...)
- ✓ Propose en annexes des modèles de documents internes qui permettront aux agents de déposer une demande d'ordre de mission préalable à tout déplacement, un modèle de document pour présenter l'état de ses frais de déplacement ou encore un modèle de formulaire pour la prise en charge partielle des frais d'abonnement au transport en commun.

Le document ci-joint reprend l'ensemble des règles dont la Collectivité se dote pour gérer les frais de déplacement de ses agents. A ce titre, **Madame Patricia FILIPPI** invite le Conseil à approuver le règlement ci-joint.

Madame Patricia FILIPPI félicite les agents du service des Ressources Humaines pour leur travail réalisé afin de finaliser le règlement des frais de déplacements. Ces agents ont apprécié le dialogue social qui a eu lieu lors des Comités Techniques entre les représentants des élus et ceux du personnel. Ce document résulte d'un important travail et de nombreuses concertations.

Monsieur Jean GORIOUX ajoute que ce document fait notamment l'objet d'actualisation de certains montants ; il s'applique à l'ensemble du personnel et évite les dispersions concernant les frais de déplacement.

Madame Patricia FILIPPI indique que ce document constituera un bon outil de travail pour le Responsable du service Finances, les frais de déplacements étant ainsi bien réglementés.

Monsieur Walter GARCIA s'abstient car il n'a reçu qu'hier la convocation et ainsi le projet de règlement des frais de déplacement des agents. Il n'a donc pas eu le temps d'en prendre connaissance.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 39 voix pour et une abstention (Monsieur Walter GARCIA),

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide le règlement des frais de déplacement de la Communauté de Communes Aunis Sud ci-annexé, et dont le projet a été adressé aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, comprenant la précision apportée en séance,
- Décide de porter le taux de remboursement des frais d'hébergement, comprenant la nuitée et le petit déjeuner, sur présentation de justificatifs, à 80 € maximum pour les déplacements sur les Grandes Agglomérations, prenant ainsi en compte la réalité de l'offre hôtelière de ces communes. Cette mesure permet d'éviter de renoncer à des déplacements qui s'inscrivent dans une logique professionnelle, permet de répondre à la réalité des situations rencontrées et optimise les conditions du déplacement en permettant une meilleure solution d'hébergement par évitement des coûts de transport et des risques de fatigue accrue,

- Décide de prendre en compte, en sus des frais d'hébergement, au titre des frais annexes, le coût du parking facturé par les hôtels,
- L'utilisation du véhicule de service restant la priorité, mais l'ensemble des services de la Cdc n'en étant pas pourvu, décide que les agents chargés du courrier, ou amenés à se déplacer sur le territoire de Surgères entre les différents bâtiments de la CdC, pour des interventions techniques, des manifestations, de l'entretien, ou pour rencontrer régulièrement les partenaires institutionnels ou du public situés sur Surgères (Trésorerie, Associations,...) pourront bénéficier, sur présentation d'un état annuel, de l'indemnité forfaitaire pour fonctions itinérantes,
- Décide que le montant fixé par arrêté du 5 janvier 2007 à 210 € / an pourra être versé de manière fractionnée et partielle, en fonction des périodes de l'année où les agents de la collectivité exercent des fonctions itinérantes,
- Décide de prendre en charge les frais de déplacements conformément au présent règlement pour les frais engagés à l'occasion d'un concours ou d'un examen professionnel dans la limite d'un concours ou examen par agent et par an (écrit +oral),
- Décide l'application de ce règlement à compter des déplacements effectués à partir du 1er juillet 2015,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

III.2 MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 FEVRIER 2015 FIXANT LES MODALITES DE RECOURS AUX ASTREINTES ET AUX PERMANENCES POUR L'ENSEMBLE DE LA FILIERE TECHNIQUE SUITE A LA PARUTION D'UN NOUVEAU DECRET.

(Délibération n° 2015-06-13 du 24/06/2015)

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail qui donne compétence à l'organe délibérant pour déterminer après avis du Comité technique Partiaire les cas dans lesquels il est possible de recourir aux astreintes et/ou permanences ainsi que pour fixer les modalités de leur organisation,

Vu le décret n°2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu l'arrêté du 7 février 2002 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions en application du décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n°2003-545 du 18 juin 2003 relatif à l'indemnité de permanence attribuée à certains agents du ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 déterminant le régime des astreintes et permanences accomplies par les agents de la fonction publique territoriale, par référence aux dispositions applicables aux services de l'Etat,

Et notamment l'article 2 de ce décret qui précise :

- L'astreinte est la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.
- La permanence est l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel ou en un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.
- Enfin, l'intervention est le travail effectué par un agent, pour le compte de la collectivité, pendant une période d'astreinte ; elle inclut le temps de travail aller et retour entre le domicile et le lieu de travail.

Vu le Décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 du Ministère de l'Intérieur relative à la mise en œuvre de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux,

Vu la délibération n° 2015-02-04 du Conseil Communautaire en date du 17 février 2015 fixant les modalités de recours aux astreintes et aux permanences pour l'ensemble des agents de la filière technique.

Considérant que le nouveau décret n° 2015-415 du 14 avril 2015 relatif à l'indemnisation des astreintes et à la compensation ou à la rémunération des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement, a rendu caduque la délibération de février et qu'il convient donc de reprendre une nouvelle délibération.

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 15 juin 2015,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente en charge du personnel, rappelle la délibération prise en février dernier fixant les modalités de recours aux astreintes et permanences pour les agents de la filière technique.

Cette délibération doit être modifiée car :

- il convient de prendre en compte le nouveau décret qui sépare l'Astreinte d'exploitation et l'Astreinte de sécurité en deux astreintes distinctes et fixe les nouveaux montants applicables pour chacune,
- il est proposé de prévoir le recours à l'astreinte de décision qui n'avait pas été envisagée lors de la délibération de février dernier. Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale,
- il convient de prévoir la proratisation des montants des astreintes et permanences de semaine, afin d'établir une équité entre les agents qui exercent des astreintes ou permanences en semaine par rapport à ceux qui les exercent les Week-end.

Comme en février dernier, il est proposé que les astreintes et les permanences soient assurées par l'ensemble des agents relevant de la filière technique, la rémunération ou la compensation des astreintes ou des permanences se faisant dans les conditions prévues pour les agents du ministère de l'Equipement.

Rappel des modalités :

Cas de recours aux astreintes et aux permanences :

Missions liées :

- au fonctionnement des sites sportifs (complexe sportif + piscines)
- aux événements culturels nécessitant l'intervention de l'équipe technique (Cycle & Sound, journée du patrimoine, actions culturelles.....)

- gardiennage des équipements sportifs....
- Aux cas d'intempéries, exigence de continuité de service, effectuer des missions d'assistance.....

Modalités de leur organisation :

- Semaine, journée ou demi-journée
- Week-end (gardiennage du stade)
- Nuit.

Liste des emplois concernés : l'ensemble des emplois de la filière technique, agents titulaires stagiaires et non titulaires.

1°) Rémunération des astreintes :

Astreinte d'exploitation : Cette astreinte concerne la situation des agents tenus, pour des raisons de nécessités de service, de demeurer à leur domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir dans le cadre d'activités particulières.

Astreinte de sécurité : Cette astreinte concerne les agents amenés à intervenir lorsque des exigences de continuité du service ou d'impératifs de sécurité l'imposent (situation de crise ou de pré-crise).

Astreinte de décision : Cette astreinte concerne la situation du personnel d'encadrement pouvant être joint directement par l'autorité territoriale en dehors des heures d'activité normale du service afin de prendre les mesures et les dispositions nécessaires.

INDEMNITES D'ASTREINTE			
PERIODES D'ASTREINTE	ASTREINTES D'EXPLOITATION	ASTREINTES DE SECURITE	ASTREINTES DE DECISION
La semaine d'astreinte complète *	159,20 €*	149,48 €*	121,00 €*
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

*il est proposé au Conseil Communautaire de prévoir la proratisation de l'astreinte prévue pour une semaine complète à la journée. (Exemple 159.20 € / 5 j = 31.84 €).

Les montants des indemnités d'astreinte de sécurité ou d'exploitation sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

L'indemnité d'astreinte est exclusive de toute autre indemnisation ou compensation en temps des astreintes ou des permanences. Elle ne peut être attribuée aux agents qui bénéficient d'une concession de logement par nécessité absolue de service (à titre gratuit) ou d'une N.B.I. au titre de fonctions de responsabilité supérieure (art. 3 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

2°) Rémunération des interventions en cas d'astreintes :

Période d'intervention en cas d'astreinte ou de repos programmé	Indemnité d'intervention (montants)	OU	Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
Nuit	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail			
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25 %
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100 %

Les jours et heures du repos compensateur sont fixés par le responsable de service compte tenu du vœu de l'intéressé et des nécessités de service (art. 3 de l'arrêté du 14/04/2015).

Une heure d'intervention ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation (art. 5 du décret n° 2012-1406 du 17/12/2012 et art. 4 du décret n° 2015-415 du 14/04/2015).

3°) La rémunération des permanences :

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Le montant de l'indemnité de permanence est fixé à trois fois celui de l'indemnité d'astreinte d'exploitation défini à la page précédente, au premier tableau (art. 1er de l'arrêté du 14/04/2015).

Période de permanence	Montants (ARRETE DU 14/04/2015)
Samedi ou journée de récupération	112,20 €**
Dimanche ou jour férié	139,65 €

**il est proposé au Conseil Communautaire de prévoir la proratisation de l'indemnité de permanence en demi-journée.

Les montants des indemnités de permanence sont majorés de 50 % lorsque l'agent est prévenu de sa permanence pour une période donnée moins de quinze jours francs avant le début de cette période (art. 1er de l'arrêté du 14/04/2015).

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,

- Accepte la mise en place d'astreintes et de permanences pour l'ensemble des agents de la filière technique de la CdC,
- Accepte la rémunération des astreintes telles que définies par le nouveau décret comme suit :

INDEMNITES D'ASTREINTE			
PERIODES D'ASTREINTE	ASTREINTES D'EXPLOITATION	ASTREINTES DE SECURITE	ASTREINTES DE DECISION
La semaine d'astreinte complète *	159,20 €*	149,48 €*	121,00 €*
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 €	8,08 €	10,00 €
Une astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 €	10,05 €	10,00 €
Samedi ou journée de récupération	37,40 €	34,85 €	25,00 €
Une astreinte le dimanche ou un jour férié	46,55 €	43,38 €	34,85 €
Une astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)	116,20 €	109,28 €	76,00 €

- Décide de prévoir la proratisation de l'astreinte prévue pour une semaine complète à la journée. (Exemple 159.20 € / 5 j = 31.84 €)
- Accepte la rémunération des interventions en cas d'astreintes telles que définies par le décret comme suit sachant qu'il est désormais possible de compenser ces interventions par du repos compensateur :

Période d'intervention en cas d'astreinte ou nde repos programmé	Indemnité d'intervention (montants)		Compensation d'intervention (durée du repos compensateur)
Nuit	22,00 € de l'heure	OU	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%
Samedi	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail			
Dimanche et jour férié	22,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%
Jour de semaine	16,00 € de l'heure		Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%

- Accepte la rémunération des permanences telles que définies par le décret comme suit :

Période de permanence	Montants (ARRETE DU 14/04/2015)
Samedi ou journée de récupération	112,20 €
Dimanche ou jour férié	139,65 €

- Décide de prévoir la proratisation de l'indemnité de permanence en demi-journée,
- Dit que les montants seront ajustés automatiquement en fonction des revalorisations prévues par les textes réglementaires,
- Dit que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que la présente délibération remplace la délibération n° 2015-02-04 du 17 février 2015 fixant les modalités et les conditions de recours aux astreintes et permanences,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.1 ZONE INDUSTRIELLE DE LA METAIRIE – SURGERES – VENTE D'UN TERRAIN.

(Délibération n° 2015-06-14 du 24/06/2015)

Vu le projet porté par la Coopérative des éleveurs d'Orylag représentée par Monsieur Jean BOUTTEAUD, Président, qui souhaite tout d'abord transférer l'activité de dégraissage et séchage des peaux, aujourd'hui effectuée à Surgères, à Dampierre sur Boutonne suite à la reprise de l'activité abattage par la Coopérative. Puis, grâce à la place ainsi libérée dans les locaux implantés à Surgères, elle souhaite permettre l'extension de l'activité « atelier de fabrication ». D'ici deux à trois ans la Coopérative aura besoin de nouvelles surfaces pour les activités « atelier de fabrication », stockage des produits et emballages, parking supplémentaire notamment.

Vu l'opportunité offerte sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères (lotissement à la découpe) qui permet de répondre aux exigences du projet par la mise à disposition d'un terrain cadastré section ZR N° 281 d'une surface de 1 375 m², sur la partie sise « à l'intérieur » de la Zone Industrielle de la Métairie,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 15 mai 2014 reçue le 15 mai 2014, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des terrains sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères, comprenant notamment le terrain cadastré section ZR N° 281, à 20,71 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, transfert formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2 février 2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la Coopérative des éleveurs d'Orylag, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Jean BOUTTEAUD,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution de la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions, en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente du terrain cadastré section ZR N° 281 d'une superficie de 1 375 m², sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères avec la Coopérative des éleveurs d'Orylag, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Jean BOUTTEAUD. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives.

Elle ajoute qu'au regard de la situation économique actuelle qui semble se confirmer et au ressenti des entreprises qui ont formulé une réservation foncière sur les Parcs d'Activités Economiques communautaires, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 32 726,20 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE Coopérative des Eleveurs d'Orylag	
Surface cessible	1 375 m ²
Prix de vente T.T.C.	32 726,20 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	1 369,02 €
Marge T.T.C.	31 357,18 €
Marge H.T.	26 130,98 €
T.V.A. sur marge	5 226,20 €
Prix de vente H.T.	27 500,00 €

Monsieur Younes BIAR demande si le terrain concerné est celui où est installée une Communauté des gens du voyage.

Madame Catherine DESPREZ répond qu'il s'agit du terrain situé juste avant.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la Coopérative des éleveurs d'Orylag, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Jean BOUTTEAUD, pour un terrain cadastré section ZR N° 281 d'une superficie de 1 375 m², sis « à l'intérieur » sur la Zone Industrielle de la Métairie à Surgères, au prix de 20,00 € H.T. le m², soit 32 726,20 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE Coopérative des Eleveurs d'Orylag	
Surface cessible	1 375 m ²
Prix de vente T.T.C.	32 726,20 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	1 369,02 €
Marge T.T.C.	31 357,18 €
Marge H.T.	26 130,98 €
T.V.A. sur marge	5 226,20 €
Prix de vente H.T.	27 500,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,

- Dit que le terrain cadastré section ZR N° 281 a déjà fait l'objet d'une Déclaration Préalable de division et d'un bornage, le plan de bornage et de division établi par un Géomètre-Expert étant joint à la présente délibération,
- Dit que les frais relatifs à l'extension des réseaux sur le domaine public afin de desservir le terrain cadastré section ZR N° 281 seront à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2015,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.2 ZONE INDUSTRIELLE OUEST 2 – SURGERES – VENTE D'UN TERRAIN.

(Délibération n° 2015-06-15 du 24/06/2015)

Vu le projet porté par le Syndicat Mixte Cyclad (Collecte et de Traitement des ordures Ménagères) dont le siège est à Surgères, qui depuis 2008 souhaite profiter des filières qui émergent dans le domaine du recyclage pour favoriser l'implantation de nouvelles activités économiques et industrielles dans le Nord de la Charente-Maritime,

Vu l'organisation depuis 2011 de la collecte des textiles usagés (vêtements, chaussures, petites maroquinerie et linge de maison) en partenariat avec Le Relais, membre d'Emmaüs France, ce qui a permis de développer le volume des textiles usagés collectés et d'en faire ainsi transiter 1 500 tonnes par an depuis 2013 par l'unité de collecte installée à Surgères dans la cellule n°4 des Ateliers Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu le dynamisme du territoire dans le domaine du tri et du recyclage, Le Relais, par courrier reçu en date du 1^{er} juin 2015, confirme son engagement pour la construction d'un nouveau centre de collecte, tri et recyclage des textiles usagés à Surgères dont la capacité prévisionnelle annuelle sera de 3 500 tonnes et permettra la création d'une quarantaine d'emplois,

Considérant l'objectif du Syndicat Mixte Cyclad de valoriser le plus de déchets possible dans des conditions économiques, sociales et environnementales respectées. Le développement de la filière de collecte, tri et recyclage des textiles usagés s'inscrit parfaitement dans cette démarche et permet entre autre d'impacter positivement l'économie locale en favorisant la création d'entreprises et par conséquent de nouveaux emplois, et d'être solidaire en faisant le choix de travailler avec Le Relais,

Considérant l'implication locale du Relais par son partenariat dans la démarche collective « Territoire Zéro Gaspillage Zéro Déchet » porté par le Syndicat Mixte Cyclad et qui réunit 35 partenaires dont la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'opportunité offerte par le site de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères qui permet de répondre aux exigences du projet fortement consommateur de foncier, et la demande écrite du Relais pour l'achat d'un terrain d'une superficie de 17 500 m² à prendre sur les parcelles cadastrées section ZA N° 199 (10 000 m²) et section ZA N° 200 (24 935 m²) pour partie, sis « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères,

Vu la demande de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la division de la parcelle cadastrée section ZA N°200 (24 935 m²) et le projet de division établi par un Géomètre-Expert qui est joint à la présente délibération,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 4 février 2014 reçue le 7 février 2014, dont la durée de validité est de dix-huit mois, fixant la valeur vénale des parcelles cadastrées section ZA N° 199 (10 000 m²) et section ZA N° 200 (24 935 m²), sises « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, à 11,00 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Considérant le coût de l'aménagement et de la viabilisation de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, qui s'avère inférieur aux premières estimations, notamment de par le fait que le Conseil Général de la Charente-Maritime avait pris en charge une partie des travaux d'aménagements routiers, dans le cadre de la suppression des passages à niveaux,

Considérant les précédentes estimations établies entre 2009 et 2012 fixant la valeur vénale des parcelles sises « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, à 10,00 € le m²,

Vu la délibération N° 2014-06-10 en date du 17 juin 2014 fixant notamment le prix de cession des terrains sis « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, à 10,00 € H.T. le m²,

Vu la délibération N° 2014-02-06 en date du 18 février 2014 relative au transfert partiel d'actif de la Communauté de Communes de Surgères vers la Communauté de Communes Aunis Sud concernant les parcelles cadastrées section ZA N° 199 (10 000 m²) et section ZA N° 200 (24 935 m²), sises « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères,

Considérant que la vente des parcelles pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et / ou d'un contrat de vente avec l'entreprise à but socio-économique Le Relais, ou avec la Société Civile Immobilière du Chemin des Dames, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale dont l'objet et de mettre en œuvre tout ou partie des actions conduites par l'entreprise à but socio-économique Le Relais,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution de la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères n'ont pas été soumises à TVA,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente d'un terrain, cadastré section ZA N° 199 (10 000 m²) et section ZA N°200 (24 935 m²) pour partie, d'une superficie de 17 500 m², sis « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, avec l'entreprise à but socio-économique Le Relais, ou avec la Société Civile Immobilière du Chemin des Dames, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale dont l'objet et de mettre en œuvre tout ou partie des actions conduites par l'entreprise à but socio-économique Le Relais. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et / ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,

Enfin, au regard de la prise en charge partielle du coût des travaux d'aménagements routiers par le Conseil Général de la Charente-Maritime, et la valeur vénale des parcelles sises « en fond de zone » précisée dans les précédentes estimations établies entre 2009 et 2012 par le service local des Domaines, il est proposé de réaliser cette vente au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 200 391,07 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE LE RELAIS	
Surface cessible	17 500 m ²
Prix de vente T.T.C.	200 391,07 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	48 044,67 €
Marge T.T.C.	152 346,39 €
Marge H.T.	126 955,33 €
T.V.A. sur marge	25 391,07 €
Prix de vente H.T.	175 000,00 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Annule et remplace à délibération N° 2014-02-07 en date du 18 février 2014 relative à la vente d'un terrain cadastré section ZA N° 199 (10 000 m²) et section ZA N° 200 (24 935 m²), sises « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, au SMICTOM Vals Aunis,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et / ou un contrat de vente avec l'entreprise à but socio-économique Le Relais, ou avec la Société Civile Immobilière du Chemin des Dames, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale dont l'objet est de mettre en œuvre tout ou partie des actions conduites par l'entreprise à but socio-économique Le Relais, pour la construction d'un centre de collecte, tri et recyclage de textiles usagés, pour un terrain d'une superficie de 17 500 m² cadastré section ZA N° 199 (10 000 m²) et section ZA N° 200 (24 935 m²) pour partie, sis « en fond de zone » sur la Zone Industrielle Ouest 2 à Surgères, au prix de 10,00 € H.T. le m², soit 200 391,07 € T.T.C. avec application de la TVA sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE LE RELAIS	
Surface cessible	17 500 m ²
Prix de vente T.T.C.	200 391,07 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	48 044,67 €
Marge T.T.C.	152 346,39 €
Marge H.T.	126 955,33 €
T.V.A. sur marge	25 391,07 €
Prix de vente H.T.	175 000,00 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain dispose d'un accès et qu'il est viabilisé,
- Dit que la parcelle cadastrée section ZA N° 200 (24 935 m²), qui constitue pour partie l'objet de la vente, va faire l'objet d'une division et d'un bornage qui seront à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud, le projet de division établi par un Géomètre-Expert étant joint à la présente délibération, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2015,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IV.3 EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITES DU FIEF MAGNOU – FORGES – VENTE D'UN TERRAIN.
(Délibération n° 2015-06-16 du 24/06/2015)

Vu le projet porté par Monsieur Mathieu GAILLARD, gérant de la SARL G.M.E. Atlantique implantée à Forges et spécialisée dans le secteur d'activité des travaux d'installation électrique dans tous locaux, de construire un bâtiment d'activités,

Vu la demande de M. Mathieu GAILLARD pour l'achat d'un terrain de faible superficie (quelques centaines de mètres carrés) préférentiellement sur la Zone d'Activités du Fief Magnou à Forges,

Vu la configuration des 5 lots disponibles sur la Zone d'Activités du Fief Magnou dont la superficie oscille entre 3 264 m² et 9 236 m², et qui ne permet pas de répondre aux exigences du projet conduit par M. Mathieu GAILLARD,

Vu la proposition de la Communauté de Communes Aunis Sud formulée auprès de M. Mathieu GAILLARD consistant à détacher un terrain d'une superficie de 1 350 m² à partir du lot G d'une superficie de 3 296 m², ce qui permet de répondre aux exigences du projet peu consommateur de foncier,

Vu la demande de la Communauté de Communes Aunis Sud pour la division du lot G actuellement cadastré section ZD N° 118 (2 221 m²) et section B N° 1195 (1 075 m²) et le projet de division établi par un Géomètre-Expert qui est joint à la présente délibération,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 19 juin 2015 et reçue le 19 juin 2015, dont la durée de validité est de deux ans, fixant la valeur vénale des parcelles sises sur l'extension de la Zone d'Activités du Fief Magnou à Forges, à 13,75 € le m², estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu la délibération N° 2014-10-12 en date du 21 octobre 2014 décidant le transfert des biens immobiliers des Communautés de Communes Plaine d'Aunis et de Surgères à la Communauté de Communes Aunis Sud, transfert formalisé par acte administratif publié et enregistré au Service de la Publicité Foncière en date du 2/02/2015 (Volume : 2015 P N°318),

Considérant que la vente de ce terrain pourra être réalisée par l'intermédiaire d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente avec la SARL G.M.E. Atlantique représentée par M. Mathieu GAILLARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par M. Mathieu GAILLARD,

Vu la réforme de la fiscalité immobilière issue de la loi de finances rectificative pour 2010, du 9 mars 2010 entrée en vigueur le 11 mars 2010,

Vu l'article 268 du C.G.I.,

Considérant que les acquisitions de terrains pour la constitution de la Zone d'Activités du Fief Magnou à Forges n'ont pas été soumises à T.V.A.,

Considérant que dans ces conditions en vertu de l'article 268 du C.G.I., il convient d'appliquer la T.V.A. sur marge pour toutes les ventes à compter du 11 mars 2010,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose la vente d'un terrain d'une superficie de 1 350 m² à prendre sur le lot G actuellement cadastré section ZD N° 118 (2 221 m²) et section B N° 1195 (1 075 m²), sis sur l'extension de la Zone d'Activités du Fief Magnou à Forges, avec la SARL G.M.E. Atlantique représentée par M. Mathieu GAILLARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Mathieu GAILLARD. Cette vente se traduira par la signature d'un avant contrat de vente et/ou d'un contrat de vente. Si un avant contrat de vente est nécessaire il précisera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives.

Elle ajoute qu'au regard de la situation économique actuelle qui semble se confirmer et au ressenti des entreprises qui ont formulé une réservation foncière sur les Parcs d'Activités Economiques communautaires, il est proposé que cette vente se réalise au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 21 865,28 € T.T.C., avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE G.M.E Atlantique	
Surface cessible	1 350 m ²
Prix de vente T.T.C.	21 865,28 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	2 048,63 €
Marge T.T.C.	19 816,65 €
Marge H.T.	16 513,88 €
T.V.A. sur marge	3 302,78 €
Prix de vente H.T.	18 562,50 €

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec la SARL G.M.E. Atlantique représentée par Monsieur Mathieu GAILLARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Mathieu GAILLARD, pour un terrain d'une superficie de 1 350 m² à prendre sur le lot G actuellement cadastré section ZD N°118 (2 221 m²) et section B N°1195 (1 075 m²), sis sur l'extension de la Zone d'Activités du Fief Magnou à Forges, au prix de 13,75 € H.T. le m², soit 21 865,28 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

VENTE G.M.E Atlantique	
Surface cessible	1 350 m ²
Prix de vente T.T.C.	21 865,28 €
Prix d'achat ramené à la surface cessible	2 048,63 €
Marge T.T.C.	19 816,65 €
Marge H.T.	16 513,88 €
T.V.A. sur marge	3 302,78 €
Prix de vente H.T.	18 562,50 €

- Dit que si un avant contrat de vente est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat de vente du terrain après la levée des éventuelles clauses suspensives,
- Dit que le contrat de vente sera signé devant notaire,
- Dit que le terrain d'une superficie de 1 350 m² à prendre sur le lot G actuellement cadastré section ZD N°118 (2 221 m²) et section B N°1195 (1 075 m²), va faire l'objet d'une Déclaration Préalable de division et d'un bornage qui seront à la charge de la Communauté de Communes Aunis Sud, le projet de division établi par un Géomètre-Expert étant joint à la présente délibération, et précise que les crédits ont été inscrits au budget 2015,
- Dit que le terrain d'une superficie de 1 350 m² à prendre sur le lot G actuellement cadastré section ZD N°118 (2 221 m²) et section B N°1195 (1 075 m²) est viabilisé puisque les réseaux sont implantés parallèlement au terrain le long de la rue du Poissonnier à partir de laquelle le terrain sera accessible,
- Dit que l'ensemble des autres frais sera à la charge de l'acquéreur,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge du Développement Economique à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

V.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.I.A.S. – ELECTION DES MEMBRES.

(Délibération n° 2015-06-17 du 24/06/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.123-6,

Vu le décret n° 2006-06 du 4 janvier 2000 portant modification du décret n°9 5-562 du 6 mai 1995 relatif aux centres communaux et intercommunaux d'action sociale,

Vu la délibération n° 2014-01-17 du 6 janvier 2014 portant sur la création d'un CIAS et sur la composition de son conseil d'administration,

Vu les délibérations n°s 2014-04-16 et 2015-04-25 des Conseils Communautaires des 29 avril 2014 et 14 avril 2015 portant installation des membres communautaires au Conseil d'Administration du C.I.A.S.,

Vu la délibération n° 2015-06-01 du Conseil Communautaire de ce jour portant installation de nouveaux élus a Conseil Communautaire,

Considérant que le conseil d'administration comprend des membres élus en son sein au scrutin majoritaire à deux tours par l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,

Considérant que le nombre de membres élus par le Conseil Communautaire a été fixé par délibération à 16, et que le mode de scrutin retenu est le scrutin de liste,

Monsieur le Président propose d'élire les membres du Conseil d'Administration du CIAS. Il présente les candidats :

- Madame Catherine **DESPREZ**
- Madame Marie-France **MORANT**
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
- Monsieur Younes **BIAR**
- Monsieur Walter **GARCIA**
- Monsieur Olivier **DENECHAUD**
- Madame Mayder **FACIONE**
- Madame Fanny **BASTEL**
- Madame Danielle **BALLANGER**
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU**
- Monsieur Jean-Pierre **SECQ**
- Madame Christine **JUIN**
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER**
- Madame Angélique **PEINTRE**
- Madame Catherine **BOUTIN**
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 40
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 40
- Majorité absolue : 21
- Nombre de voix pour la liste : 40

La liste ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés membres du conseil d'administration du CIAS au 1^{er} tour :

- Madame Catherine **DESPREZ**
- Madame Marie-France **MORANT**
- Monsieur Jean-Michel **SOUSSIN**
- Monsieur Younes **BIAR**
- Monsieur Walter **GARCIA**
- Monsieur Olivier **DENECHAUD**
- Madame Mayder **FACIONE**
- Madame Fanny **BASTEL**
- Madame Danielle **BALLANGER**
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU**
- Monsieur Jean-Pierre **SECQ**
- Madame Christine **JUIN**
- Madame Marie-Véronique **CHARPENTIER**
- Madame Angélique **PEINTRE**
- Madame Catherine **BOUTIN**
- Madame Marie-Pierre **BRUNET**

V.2 ZONE INDUSTRIELLE OUEST – SURGERES - ACQUISITION D'UN BATIMENT.

(Délibération n° 2015-06-18 du 24/06/2015)

Vu la demande du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud pour la recherche d'un local à Surgères en faveur de l'association « Les Restos du Cœur »,

Vu l'opportunité offerte sur le site des Ateliers Relais de la Communauté de Communes Aunis Sud, sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères, par la disponibilité d'une cellule d'une surface de 202 m² disposant d'un atelier de 177 m², d'un bureau de 16 m² et d'un espace vestiaire/sanitaire de 9 m², avec un stationnement collectif à proximité,

Vu la possibilité de louer cette cellule des Ateliers Relais au CIAS afin que ce dernier puisse le mettre à disposition de l'association « Les Restos du Cœur » durant une courte durée le temps de pouvoir trouver un autre bâtiment aux configurations plus adaptées aux besoins de cette association,

Vu la sollicitation faite auprès du Service Développement Economique de rapidement réaliser un état des offres sur le marché local,

Vu la mise en vente au prix de 250 000 € T.T.C. net vendeur auquel s'ajoute 15 000 € T.T.C. de frais d'agence d'un local d'une surface de 309 m² environ implanté sur un terrain de 3 586 m² situé rue des Compagnons du Tour de France sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères, et dont les caractéristiques répondent aux besoins formulés par l'association « Les Restos du Cœur »,

Vu l'estimation du service local des Domaines en date du 19 janvier 2015 reçue le 20 janvier 2015, dont la durée de validité est de dix-huit mois, fixant la valeur vénale du bâtiment à 219 000 € et autorisant une majoration de 10 % au titre de la marge de négociation, estimation sollicitée conformément aux dispositions de la loi n° 95-127 du 8 février 1995, notamment codifiée aux articles L 311-1 et L 311-8-I du Code des Communes,

Vu les visites du bâtiment organisées les 17 octobre 2014, 16 janvier, 17 février, et 23 juin 2015 par l'entremise de l'agence immobilière Arthur Loyd,

Vu l'état général satisfaisant du bâtiment à usage de commerce construit d'après le permis de construire N° 17 434 96 T0051, accordé par la Mairie de Surgères en date du 20 mars 1997 et terminé en 1998 selon la déclaration d'achèvement de travaux du Cabinet DUMET en date du 23 avril 1998, d'une surface de 309 m² environ dont 212 m² environ d'atelier et 97 m² environ de bureaux et locaux sociaux, climatisation, alarme et électricité en place, bénéficiant d'un accès ERP 5 avec rampe sur l'avant et sanitaire handicapé, dépôt climatisé avec deux portes d'accès dont une sectionnelle électrique, le tout construit sur deux parcelles cadastrées section AS N° 387 d'une surface de 276 m² et AS N° 388 d'une surface de 3 310 m², terrain végétalisé sur l'avant de l'immeuble, clôturé avec grillage rigide et portail, parking privatif en enrobé,

Vu les capacités d'accueil qu'offre ce site permettant ainsi d'envisager de le mettre à disposition auprès d'autres structures,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 2 juin 2015 pour que la Communauté de Communes Aunis Sud entame des négociations auprès du vendeur par l'entremise de l'agence immobilière Arthur Loyd,

Vu les trois courriers successifs de proposition d'offre d'achat adressés par la Communauté de Communes Aunis Sud dont le dernier en date du 12 juin 2015 a fait l'objet d'une contre signature de la part du vendeur en date du 15 juin 2015, courrier joint à la présente délibération, qui précise qu'un accord a été obtenu entre les parties pour un montant d'achat de 210 000 € T.T.C. net vendeur auquel s'ajoute 12 000 € T.T.C. de frais d'agence immobilière,

Considérant que cette offre d'achat est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Que le Conseil communautaire approuve cette acquisition dans les termes et conditions susvisés lors de l'assemblée en date du 23 juin 2015,
- Sous réserve des conditions d'urbanisme d'usage dans une vente immobilière,
- Sous réserve qu'un avant contrat marquant les accords respectifs soit régularisé avant le 15 juillet 2015,

Vu la délibération N° 2015-06-07 en date du 23 juin 2015 relative à la décision modificative n°1 du budget principal,

Madame Catherine DESPREZ, 1^{ère} Vice-présidente, propose l'acquisition du bâtiment d'une surface de 309 m² environ dont 212 m² environ d'atelier et 97 m² environ de bureaux et locaux sociaux, construit sur deux parcelles cadastrées section AS N° 387 d'une superficie de 276 m² et AS N° 388 d'une superficie de 3 310 m², sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères, au prix de 210 000 € T.T.C. net vendeur auquel s'ajoute 12 000 € T.T.C. de frais d'agence immobilière,

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A L'UNANIMITE :

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à signer un avant contrat d'achat et / ou un contrat d'achat pour un bâtiment d'une surface de 309 m² environ dont 212 m² environ d'atelier et 97 m² environ de bureaux et locaux sociaux, construit en 1997 sur deux parcelles cadastrées section AS N° 387 d'une superficie de 276 m² et AS N° 388 d'une superficie de 3 310 m², sis sur la Zone Industrielle Ouest à Surgères, au prix de 210 000 € T.T.C. net vendeur auquel s'ajoute 12 000 € T.T.C. de frais d'agence immobilière,
- Dit que les frais d'actes notariés sont estimés à 3 750 € T.T.C.,
- Dit que si un avant contrat d'achat est nécessaire il sera signé devant notaire, et qu'il déterminera notamment la date butoir pour la signature du contrat d'achat du bien après la levée des clauses suspensives,
- Dit que le contrat d'achat sera signé devant notaire,
- Précise que les crédits ont été inscrits au budget 2015,
- Autorise Monsieur le Président ou Madame la 1^{ère} Vice-présidente en charge de l'Action Sociale à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.1 APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DES PISCINES ET FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES.

(Délibération n° 2015-06-19 du 24/06/2015)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret n°2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment ses articles L. 2125-3 et suivants,

Considérant que les MNS Saisonniers ont été informés sur les projets de conventions et de redevances et que ceux-ci ont fait l'objet d'une négociation sur les modalités de son calcul,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, indique que les saisonniers recrutés pour exercer le rôle de MNS (BEESAN) dans les piscines ont déposé à la CdC une demande d'autorisation de cumul d'activité afin d'être autorisés à dispenser, en autoentreprise, hors temps de travail, des leçons de natation, aquagym et aquabike.

Cette demande doit cependant faire l'objet de deux autorisations :

- L'une au titre de la gestion du personnel : autorisation de cumul d'activité
- L'autre au titre de l'occupation du domaine public que sont les piscines intercommunales : convention d'occupation.

En contrepartie de cette occupation, le paiement d'une redevance s'impose à titre de principe.

Considérant que le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'État prévoit cette possibilité notamment pour les missions : « Enseignement et formation » cette autorisation leur a été donnée.

Il convient désormais d'appliquer le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) qui définit les conditions d'occupation privative du domaine public. L'article L. 2122-1 du CG3P rappelle en effet que, « nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1 ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous ».

Pour les collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les modalités de calcul de la redevance.

Aux termes de l'article L. 2125-3 du CG3P, « la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation ».

Cette redevance doit donc comporter **une partie fixe et une partie variable**.

- La partie fixe correspond à la valeur locative de la propriété,
- la partie variable est déterminée en fonction des avantages retirés par l'occupant, notamment le mode d'usage, la nature des commerces exercés, leur rentabilité potentielle.

Monsieur le Président demande donc au conseil communautaire de se prononcer :

- sur l'attribution des conventions d'occupation du domaine public
- sur les principes de calcul et les montants des redevances tels qu'indiqués dans les projets de conventions joints à la convocation.

Il souligne que conformément aux articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du CG3P, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et présente un caractère précaire et révoquant.

Monsieur Jean GORIOUX indique que pour le MNS saisonnier affecté à la piscine de Vandré, le montant de la redevance dû à l'occupation du domaine public serait le suivant :

- Part fixe : 64 € calculée comme suit :
Valeur locative : 2 337 €/an
Soit 194.75 € /mois soit 1.28 €/heure (base 151.57)
Nombre d'heures estimatives de mise à disposition des bassins : 200 heures
Considérant que l'occupant utilise environ un quart des bassins :
(1.28 € x 200 heures)/4 = 64.00 €
- La part variable, liée à l'activité est fixée à **7.64%** des recettes encaissées par l'occupant déduction faites de ses 25.70 % de charges (cotisations et impôts dus au titre de l'autoentreprise).

La redevance est payable :

- dès la signature de la présente convention pour la part fixe,
- en fin de saison pour la part variable (au regard du bilan d'activité fourni par l'agent).

Concernant le montant de la redevance dû par le saisonnier affecté à la piscine d'Aigrefeuille, les parts fixe (124 €) et variable sont calculées selon les mêmes principes que ceux exposés ci-dessus.

Monsieur François GIRARD rappelle que lors d'un Bureau Communautaire avait été évoqué le temps de travail de ces agents : leur cumul d'activité (à la fois salarié et autoentrepreneur) ne génère-t-elle pas des heures de travail hebdomadaire trop importantes qui pourraient ainsi remettre en cause leur vigilance.

Monsieur Jean GORIOUX répond qu'un travail complémentaire a été mené avec l'équipe « piscine » pour bien cadrer le temps de travail des agents et le limiter à 48 heures par semaine.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ confirme que dans la convention il est noté que l'occupant ne devra pas dépasser 48 heures de présence sur l'équipement, temps de travail compris. Elle indique que la règle des 48 heures ne s'applique pas à l'activité exercée en qualité d'autoentrepreneur ; elle ne s'applique qu'aux emplois salariés. La collectivité ne peut vérifier le temps de travail effectué par ces agents en leur qualité d'autoentrepreneurs. Il est vrai qu'il est de bonne gestion et de bonne prudence car ce métier est qualifié à risque par rapport à la surveillance, au bruit, à la fatigue, aux odeurs du chlore... Il est conseillé aux collectivités de cadrer le temps de travail de ces agents.

Monsieur François GIRARD demande si la Collectivité à les moyens de cadrer ce temps de travail.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Madame Valérie DORÉ répond que ce cadrage se fait par rapport aux plages horaires fixées dans la convention par la Collectivité. Il est vrai que si les agents travaillent pendant toute la durée des créneaux prévus, leur durée hebdomadaire de travail dépassera les 48 heures. Leur travail dépend du nombre d'inscription des enfants. La collectivité peut estimer que le taux de remplissage des créneaux ne sera pas de 100 % et que leur moyenne hebdomadaire de travail avoisinera les 48 heures. Elle ajoute qu'un dialogue important a eu lieu sur ce sujet avec les agents. Elle rappelle que les collectivités ne peuvent juridiquement contrôler les heures de travail des agents autoentrepreneurs.

Madame Patricia FILIPPI souligne qu'un travail important a été mené par le service des Ressources Humaines pour élaborer les plannings liés aux piscines. Ces plannings veillent au respect de la pause méridienne. Il est vrai que ce travail, mené avec le service des Sports, s'est avéré parfois difficile.

Monsieur Jean GORIOUX indique que les dispositions proposées ce jour bousculent un certain nombre d'habitudes prises depuis plusieurs années. Les agents le ressentent comme une réduction du service public. Il s'agit effectivement d'une diminution du service public mais il s'intègre dans un principe, qu'il considère, de bonne gestion. La collectivité a également des coûts à contrôler (pas de paiement illimité d'heures supplémentaires). Ce sujet a fait l'objet de débats (pas forcément toujours simples) avec les agents. Ces derniers ont bien été sensibilisés à cette notion de prudence évoquée précédemment par Madame Valérie DORÉ où les responsabilités engagées en cascade sont évidentes. Les autoentrepreneurs sont concernés ; la collectivité n'a pas les moyens, juridiquement, de contrôler leur activité. Il conclut en disant que cette année, par rapport aux années précédentes, les agents sont très sensibilisés sur le sujet.

Monsieur Walter GARCIA demande si les agents concernés signeront un document mentionnant le nombre d'heures effectuées. Il explique que, dans le secteur privé, pour un salarié ayant deux employeurs, il est de la responsabilité des employeurs de contrôler qu'il ne dépasse pas le quota d'heures. En cas d'accident, la responsabilité de la collectivité ne serait-elle pas recherchée du fait qu'elle n'ait pas exercé ce contrôle au niveau de l'agent même s'il exerce en qualité d'autoentrepreneur.

Sur autorisation de Monsieur le Président, Mademoiselle Christelle LAFAYE rappelle que la part variable de la redevance est assise notamment sur le chiffre d'affaires réalisé par le salarié qui a obligation de le déclarer à la collectivité ; cette dernière pourra voir le nombre total d'heures de travail du salarié (y compris la partie autoentrepreneur). Le contrôle s'effectue certes a posteriori.

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il s'agit effectivement de responsabilités en cascade connues en mairie ; elles sont les mêmes au sein d'une Communauté de Communes. Il partage l'avis de Monsieur Walter GARCIA à ce sujet. Il s'agit d'une sérieuse évolution par rapport aux pratiques précédemment appliquées dans ce domaine. Ces dispositions ont également des conséquences financières pour les agents.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 38 voix et deux abstentions (Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE et Monsieur François GIRARD)

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- accepte d'accorder une occupation temporaire du domaine public aux MNS saisonniers de Vandré et d'Aigrefeuille d'Aunis,
- accepte les projets de conventions d'occupation du domaine public dont les projets ont été adressés aux membres du Conseil Communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour,
- accepte les modalités de calcul des redevances d'occupation telles qu'indiquées dans les conventions,
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VI.2 AUTORISATION AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE CONTRAT AVEC LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE, CONCERNANT LES TRAVAUX DE REHABILITATION ET DE REAMENAGEMENT DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DU PLATEAU CENTRAL DU COMPLEXE SPORTIF DE SURGERES.

(Délibération n° 2015-06-20 du 24/06/2015)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics issu du décret du 1er Août 2006 modifié ;

Considérant que les commandes passées auprès du Syndicat Mixte Départemental de la Voirie par ses différents adhérents, sont assimilées au regard de la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, à des contrats " in house", et ainsi être exclus du champ d'application du code des marchés publics ;

Considérant que les prestations confiées au Syndicat Mixte Départemental de Voirie sont assimilées à des prestations en "quasi-régie" au sens de l'article 3.1 de la Circulaire du 14 février 2012 relative au Guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics ;

Vu le devis en date du 8 juin 2015, présenté par le Syndicat Mixte Départemental de Voirie de la Charente Maritime pour la réalisation des travaux de réhabilitation et de réaménagement de la piste d'athlétisme et du plateau sportif du Complexe Sportif de Surgères.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président, informe les membres du Conseil Communautaire que les travaux de réhabilitation et de réaménagement de la piste d'athlétisme et du plateau sportif du Complexe Sportif de Surgères sont confiés au Syndicat Départemental de la Voirie.

La réalisation de ces travaux s'inscrit dans le cadre de l'opération prévue au budget primitif voté le 14 avril dernier. Le montant des travaux confiés au Syndicat Départemental de la Voirie est de 402 583,07 € H.T., soit 483 099,67 € T.T.C.

Ces travaux comprennent notamment :

- La réfection de la piste d'athlétisme et la création d'un revêtement en enrobé rouge,
- La réfection du plateau sportif en enrobé noir, dont une partie sera traitée en gazon synthétique,
- La reprise et l'amélioration des dispositifs d'assainissement pluvial avec la création d'une bande drainante en béton poreux entre la piste et le plateau sportif,
- La réalisation d'un sautoir en longueur supplémentaire et le déplacement de l'aire de lancer de poids,
- La mise en place d'un réseau de fourreaux destinés à l'éclairage du site et à la mise en place d'un contrôle d'accès
- La réalisation et l'amélioration des cheminements en périphérie de l'aménagement,
- La reprise des abords et la remise en état du site.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A la majorité absolue, par 38 voix et deux abstention (Madame Véronique CHARPENTIER porteuse du pouvoir de Monsieur Daniel ROUSSEAU)

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve les travaux à réaliser concernant la réhabilitation et le réaménagement de la piste d'athlétisme et du plateau sportif du Complexe Sportif de Surgères,

- autorise Monsieur le Président à signer la commande de ces travaux au Syndicat Départemental de la Voirie, pour un montant de 402 583,07 € H.T., soit 483 099,67 € T.T.C.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

VII.1 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – FIXATION DES TARIFS PUBLICS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

(Délibération n° 2015-06-21 du 24/06/2015)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-07-13 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 fixant les tarifs publics du conservatoire de musique à rayonnement intercommunal pour l'année scolaire 2014-2015,

Vu l'avis favorable des Commission Culture et Bureau réunis les 27 avril 2015 et 2 juin 2015,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les frais d'inscription pour les cours du Conservatoire de Musique avant le début des inscriptions de la prochaine année scolaire,

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère d'appliquer une augmentation de 1,5 % sur le tarif des cours 2014 – 2015 pour l'année scolaire 2015 - 2016, de maintenir les droits de reprographie des partitions à 8 € et de porter les frais d'inscription à 17,00 € (au lieu de 16,50 €) après application des règles comptables d'arrondi à l'euro supérieur ou inférieur selon les cas.

TARIFS PROPOSES 2015 – 2016

CURSUS ENFANT	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
JARDIN MUSICAL	54	18/18/18	65	22/22/21
EVEIL	98	33/33/32	171	57/57/57
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	164	55/55/54	239	80/80/79
2ème enfant	148	50/49/49	220	74/73/73
3ème enfant	129	43/43/43	202	68/67/67
4ème enfant	110	37/37/36	185	62/62/61
5ème enfant	92	31/31/30	168	56/56/56
6ème enfant	78	26/26/26	149	50/50/49
1 INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	233	78/78/77	308	103/103/102
2ème enfant	214	72/71/71	288	96/96/96
3ème enfant	196	66/65/65	270	90/90/90
4ème enfant	178	60/59/59	254	85/85/84
5ème enfant	158	53/53/52	233	78/78/77
6ème enfant	142	48/47/47	217	73/72/72
PIANO + FORMATION MUSICALE dès la 3ème année sans Pratique Collective	271	91/90/90	341	114/114/113

2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	303	101/101/101	376	126/126/125
2ème enfant	283	95/94/94	357	119/119/119
3ème enfant	265	89/88/88	338	113/113/112
4ème enfant	247	83/82/82	322	108/107/107
5ème enfant	227	76/76/75	302	101/101/100
6ème enfant	211	71/70/70	285	95/95/95
CURSUS ADULTE (+ de 21 ans)	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
1 INSTRUMENT + PC + FM	393	131/131/131	519	173/173/173
2 INSTRUMENTS + PC + FM	516	172/172/172	682	228/227/227
FORMATION MUSICALE	92	31/31/30	92	31/31/30
CHANT/Tech. vocale en individuel+FM+PC	393	131/131/131	519	173/173/173
CHANT/Tech. vocale en groupe+FM+PC	203	68/68/67	264	88/88/88
ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
CHORALE ADULTE	92	31/31/30	92	31/31/30
Fanfare /Percussions corporelles/Chœurs d'enfants	30	10/10/10	30	10/10/10
Ensemble Vent Percussions 1er Cycle /Orchestre corde 1er cycle/ Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective	92	31/31/30	92	31/31/30
Ensemble Vent Percussions 2nd cycle et Orchestre de Chambre 2nd cycle	Droits d'inscription uniquement			
Droits d'inscription	17 €			
Droits de reprographie des partitions (SEAM)	8 €			
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud : Tarif CdC Aunis Sud				

Nota PC: Pratique collective, FM: Formation Musicale

D'autre part, il est proposé de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même conservatoire. Cette formation serait acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.

Monsieur Younes BIAR demande les bénéfices dégagés par le Conservatoire de Musique sachant que 480 000 € ont été inscrits au budget primitif 2015 pour son fonctionnement.

Madame Patricia FILIPPI répond que le Conservatoire de Musique compte 243 élèves et que le coût de fonctionnement par élève est estimé à 1 618 €.

Monsieur Younes BIAR demande à quoi est dû ce déficit constaté chaque année.

Madame Patricia FILIPPI rappelle qu'il s'agit d'un service public. Elle a rencontré hier Monsieur le Sénateur honoraire qui lui disait que lorsqu'il avait créé l'école de musique, celle-ci était gratuite. Elle souligne que ce service public rendu à la population s'intègre dans les engagements et la politique culturelle de la Communauté de Communes Aunis Sud vis-à-vis des familles.

Monsieur Jean GORIOUX informe l'assemblée que le budget du Conservatoire de musique est de 563 164 € en dépenses et 82 755 € en recettes. Le solde négatif est de 480 409 €. La part des participations des familles représente 75 % des recettes. Il s'agit effectivement d'un service public au même titre que ceux proposés dans les domaines du sport et du social.

Madame Patricia FILIPPI dit qu'au niveau de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis d'Aigrefeuille d'Aunis, le coût par élève est moins important puisqu'il est de 1 300 €. Le nouveau Bureau de cette association a proposé en mai une augmentation conséquente des tarifs ; elle est de plus de 10 %.

Monsieur Christian BRUNIER indique que les tarifs de cette école sont quasiment deux fois plus élevés que ceux du Conservatoire de Musique implanté à Surgères.

Madame Marie-France MORANT souligne ainsi le caractère inéquitable au niveau du territoire Aunis Sud pour les élèves inscrits à l'Ecole de Musique de la Petite Aunis à Aigrefeuille d'Aunis et ceux fréquentant le Conservatoire de Musique à Surgères.

Monsieur Jean GORIOUX confirme qu'effectivement ces deux structures fonctionnent différemment.

Madame Patricia FILIPPI explique qu'avec Monsieur Christian MECHIN, un travail d'harmonisation des tarifs a été effectué au niveau des deux écoles. Ils se sont rapprochés des membres du Bureau de l'Association de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis en les informant qu'ils étaient prêts à harmoniser les tarifs, et changer ainsi le mode de fonctionnement de cette structure. Le souhait de cette école est de rester «sous forme associative» avec pour contrainte une augmentation des tarifs. Les parents le savent puisque cela a été abordé lors de l'Assemblée Générale. Madame Patricia FILIPPI et Monsieur Christian MECHIN sont conscients des coûts importants de la pratique musicale sur le secteur d'Aigrefeuille mais l'Ecole de Musique de la Petite Aunis souhaite rester associative.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS précise cette structure souhaite rester associative puisque la moitié des élèves sont issus de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle. Il a fallu fournir des explications motivant ce choix. La CdA a toutefois fait un effort aujourd'hui en augmentant son aide même si son niveau de participation n'est pas du tout le même que celui de la Communauté de Communes Aunis Sud. Il faut continuer à travailler sur l'harmonisation de la pratique musicale sur le territoire.

Monsieur Gilles GAY rejoint les propos évoqués précédemment par Mesdames Patricia FILIPPI et Anne-Sophie DESCAMPS. L'objectif de la Communauté de Communes doit être de trouver une solution pour qu'il y ait ce même service au même prix sur tout le territoire tout comme le sport ou toute autre activité.

Madame Patricia FILIPPI répond qu'elle ne peut aller à l'encontre de la position de cette association qui souhaite garder son autonomie. A l'issue des remarques de l'Ecole de la Petite Aunis quant aux différences probantes entre les deux structures, Monsieur Christian MECHIN a réalisé un important travail sur l'harmonisation de ces deux structures Elle pense que cette année sera une année charnière ; compte tenu des tarifs proposés aux parents, l'école connaît une baisse de sa fréquentation. Peut-être va-t-elle changer ainsi sa position.

Monsieur Christian BRUNIER se dit surpris du positionnement de cette association. Il y a trois ans, la Communauté de Communes Plaine d'Aunis avait dû intervenir pour pallier ses difficultés temporairement. Dans le cadre de la fusion des deux Communautés de Communes, l'objectif était de voir cette structure disparaître dans sa forme actuelle. Il est vrai qu'au sein du Bureau siègent des membres domiciliés sur la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS confirme que le problème est que la majeure partie des membres du Bureau sont issus de la CdA. Il faudrait éventuellement avoir deux écoles de musique.

Monsieur Christian BRUNIER indique que la Communauté de Communes Plaine d'Aunis limitait le montant de la subvention versée à ladite association. Les parents devaient donc supporter des coûts élevés de cotisation.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS fait savoir que l'Ecole de Musique de la Petite Aunis n'avait pas augmenté ses tarifs depuis plusieurs années.

Monsieur Gilles GAY pense que pour accentuer la démarche il faudrait que le conservatoire de musique propose des activités sur le secteur d'Aigrefeuille aux mêmes prix qu'à Surgères. Il va falloir trouver une solution.

Madame Patricia FILIPPI souligne également le travail important mené en réseau entre les professeurs du Conservatoire de Musique et ceux de l'Ecole de Musique de la Petite Aunis. Certains d'entre eux enseignent dans les deux structures. Une dynamique se crée.

Monsieur Jean GORIOUX conclut en disant que l'harmonisation de la pratique musicale sur le territoire constitue un objectif à moyen terme. Il est vrai que l'association rayonne sur un territoire plus large que celui de la Communauté de Communes Aunis Sud, ce qui complique la tâche. Le fait que ces deux structures travaillent ensemble est une bonne chose et va permettre de faire des propositions pour atteindre cet objectif.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- approuve l'application des tarifs publics détaillés ci-dessous au Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal, pour l'année scolaire 2015 – 2016 :

TARIFS 2015 – 2016

CURSUS ENFANT	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
JARDIN MUSICAL	54	18/18/18	65	22/22/21
EVEIL	98	33/33/32	171	57/57/57
FORMATION MUSICALE + CHORALE				
1er enfant	164	55/55/54	239	80/80/79
2ème enfant	148	50/49/49	220	74/73/73
3ème enfant	129	43/43/43	202	68/67/67
4ème enfant	110	37/37/36	185	62/62/61
5ème enfant	92	31/31/30	168	56/56/56
6ème enfant	78	26/26/26	149	50/50/49
1 INSTRUMENT + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	233	78/78/77	308	103/103/102
2ème enfant	214	72/71/71	288	96/96/96

3ème enfant	196	66/65/65	270	90/90/90
4ème enfant	178	60/59/59	254	85/85/84
5ème enfant	158	53/53/52	233	78/78/77
6ème enfant	142	48/47/47	217	73/72/72
PIANO + FORMATION MUSICALE dès la 3ème année sans Pratique Collective	271	91/90/90	341	114/114/113
2 INSTRUMENTS + FORMATION MUSICALE + PRATIQUE COLLECTIVE				
1er enfant	303	101/101/101	376	126/126/125
2ème enfant	283	95/94/94	357	119/119/119
3ème enfant	265	89/88/88	338	113/113/112
4ème enfant	247	83/82/82	322	108/107/107
5ème enfant	227	76/76/75	302	101/101/100
6ème enfant	211	71/70/70	285	95/95/95
CURSUS ADULTE (+ de 21 ans)	CdC Aunis Sud		HORS CdC	
	Annuel	Trimestre	Annuel	Trimestre
1 INSTRUMENT + PC + FM	393	131/131/131	519	173/173/173
2 INSTRUMENTS + PC + FM	516	172/172/172	682	228/227/227
FORMATION MUSICALE	92	31/31/30	92	31/31/30
CHANT/Tech. vocale en individuel+FM+PC	393	131/131/131	519	173/173/173
CHANT/Tech. vocale en groupe+FM+PC	203	68/68/67	264	88/88/88
ATELIERS DE PRATIQUE MUSICALE HORS CURSUS (accueil diversifié)				
CHORALE ADULTE	92	31/31/30	92	31/31/30
Fanfare /Percussions corporelles/Chœurs d'enfants	30	10/10/10	30	10/10/10
Ensemble Vent Percussions 1er Cycle /Orchestre corde 1er cycle/ Autres ateliers instrumentaux permanents de Pratique Collective	92	31/31/30	92	31/31/30
Ensemble Vent Percussions 2nd cycle et Orchestre de Chambre 2nd cycle	Droits d'inscription uniquement			
Droits d'inscription	17 €			
Droits de reprographie des partitions (SEAM)	8 €			
Enfants du personnel de la CdC Aunis Sud : Tarif CdC Aunis Sud				

Nota PC: Pratique collective, FM: Formation Musicale

- décide de ne pas demander de frais d'inscriptions pour les professeurs de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud qui souhaiteraient suivre une formation instrumentale au sein de ce même conservatoire. Cette formation sera acceptée, dans le cadre de la formation professionnelle sous réserve d'une lettre de motivation et d'un engagement de l'agent à suivre la formation toute l'année.

- autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif technique et financier de la présente délibération.

VII.2 CONSERVATOIRE DE MUSIQUE A RAYONNEMENT INTERCOMMUNAL – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET DE CAUTION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2015/2016.

(Délibération n° 2015-06-22 du 24/06/2015)

Vu la délibération n° 2014-07-14 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2014 fixant les tarifs de location et de caution des instruments de musique pour l'année scolaire 2014-2015,

Considérant qu'il est nécessaire de se prononcer sur les tarifs de location et de caution de l'ensemble des instruments de musique de la Communauté de Communes Aunis Sud avant le début des inscriptions pour la nouvelle année scolaire.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, suggère de maintenir, pour l'année scolaire 2015-2016, les tarifs de location des instruments de musique et de caution appliqués pour l'année scolaire 2014-2015.

La Commission Culture et le Bureau réunis les 27 avril 2015 et 2 juin 2015, ont retenu la proposition de maintien des tarifs de location et de caution pour l'année scolaire 2015-2016 qui se décomposent de la manière suivante :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 25 € par trimestre.
La location est accordée prioritairement pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments entre les élèves, sur proposition du professeur selon ses axes pédagogiques.
- Autres instruments (Flûte, Hautbois, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton Si Bémol, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 35 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 46 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.

Ces explications entendues, Monsieur le Président, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A L'UNANIMITE :

- donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- fixe les tarifs de location et de caution pour les instruments de musique du Conservatoire de Musique à rayonnement intercommunal pour l'année scolaire 2015 - 2016 selon les modalités suivantes :

1. Location des instruments :

- Xylophone : 25 € par trimestre.

La location est accordée prioritairement aux élèves, pendant un trimestre, afin de faciliter la rotation de ces instruments au sein de la classe, sur proposition du professeur, selon ses axes pédagogiques

- Autres instruments (Flûte, Hautbois, Saxophone, Clarinette, Cornet à pistons, Trombone, Baryton Si Bémol, Violon, Violoncelle, Guitare) :
 - 35 € par trimestre la 1^{ère} année,
 - 46 € par trimestre la 2^{ème} année.

Possibilité de louer l'instrument pendant les mois des vacances d'été, moyennant le paiement d'un trimestre. L'instrument peut être loué une seconde année, si celui-ci n'est pas sollicité à la rentrée par un nouvel élève.

2. Caution :

- Caution : 50 € quel que soit l'instrument loué.
- autorise Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération

VII.3 COMMISSION EXTRACOMMUNAUTAIRE CULTURE – DESIGNATION D'UN MEMBRE.

(Délibération n° 2015-06-23 du 24/06/2015)

Vu la délibération n° 2014-05-34 du Conseil Communautaire du 15 mai 2014 portant création et désignation des membres de la Commission Extracommunautaire Culture,

Vu le courrier électronique du 1^{er} juin 2015 de Monsieur Patrice AMICE-NOQUET par lequel il fait part de sa démission en qualité de membre de la Commission Extracommunautaire Culture,

Considérant qu'il convient de désigner un membre auprès de la Commission Extracommunautaire Communication, au lieu et place de Monsieur Patrice AMICE-NOQUET,

Considérant que si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.

Madame Patricia FILIPPI, Vice-Présidente, informe l'Assemblée de la candidature de **Madame Nathalie MARCHISIO** (Surgères)

Aucune autre candidature n'étant déposée, **Monsieur Jean GORIOUX**, Président, donne lecture du membre ainsi élu à la Commission Extracommunautaire Culture en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- **Madame Nathalie MARCHISIO** (Surgères)

Monsieur Jean GORIOUX, Président rappelle la composition de la Commission Extracommunautaire Culture :

- **Madame Patricia FILIPPI**, Vice-Présidente,
- Madame Carole **GARNAUD** (Anais)
- Monsieur Philippe **GROULT** (Aigrefeuille d'Aunis)
- Monsieur François **GIRARD** (Chambon)
- Madame Marie-Pierre **BRUNET** (St Saturnin du Bois)
- Monsieur Franck **GOBIN** (Bouhet)
- Madame Ségolène **DURAND-FAZILLEAU** (Ciré d'Aunis)
- Monsieur André **METILION** (St Georges du Bois)
- Madame Geneviève **FRAIGNEAU** (Marsais)
- Monsieur Mathieu **CAMUS** (Péré)

- Madame Janie **ROLAND-TUFFET** (Puyravault)
- Monsieur Guillaume **DAMPURÉ** (Vandré)
- Madame Sabrine **JAMONEAU** (St Germain de Marencennes)
- Monsieur Abderhamane **KERZAZI** (Genouillé)
- Madame Nadine **MAINARD** (Chervettes)
- Monsieur Pierre **VIVIER** (Surgères)
- Madame Christiane **PORTMANN** (Le Thou)
- Madame Nathalie **MARCHISIO** (Surgères)
- Monsieur Gérard **RENOU** (Forges)
- Monsieur Philippe **REGNIER** (Ardillières)
- Monsieur Marc **CHARPENTIER** (St Laurent de la Barrière)

VIII.1 LUTTE CONTRE LES RONGEURS AQUATIQUES NUISIBLES ET LES ESPECES VEGETALES AQUATIQUES ENVAHISSANTES : CONVENTION AVEC LE SYHNA.

(Délibération n° 2015-06-24 du 24/06/2015)

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud lui confiant la compétence « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes »,

Vu le budget 2015 prévoyant une somme de 45 000 € pour financer cette compétence,

Vu les statuts du SYHNA (SYndicat Hydraulique du Nord Aunis),

Considérant que le SYHNA était auparavant maître d'ouvrage de la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes pour le compte d'une majorité des communes d'Aunis Sud par le moyen de conventions triennales,

Vu le projet de convention triennale élaboré par le SYHNA et la Commission Environnement,

Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente en charge de l'environnement, propose de conventionner avec le SYHNA pour lutter contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes.

Madame Micheline BERNARD fait remarquer que le SYHNA intervient depuis le 1^{er} janvier sur le territoire, dans les communes où il intervenait auparavant. Il a également anticipé des interventions sur les communes nouvelles pour lui pour répondre à des besoins urgents.

Monsieur Jean GORIOUX rappelle que ce projet est en discussion depuis longtemps. La convention exposée ce jour ne mentionne pas le montant de la participation pour l'année 2015 ; le Conseil Communautaire devra donc délibérer à nouveau sur ce point.

Sur ce dernier point, **Madame Micheline BERNARD** explique que la Communauté de Communes payera par simple appel de cotisation, en fonction du service fait et des coûts de subventions déduites, après délibération du Conseil Communautaire. Le SYHNA a effectué des demandes de subventions par rapport à la jussie (le programme de la jussie est mieux subventionné que celui des ragondins). Le seul petit bémol est qu'il faudra certainement plus d'une année au SYHNA pour intervenir sur tout le territoire.

Madame Christine BOUYER se dit réjouie de l'intervention prochaine du SYHNA sur la Commune de Marsais.

Monsieur Jean-Michel CAPDEVILLE le délai d'intervention ne sera pas forcément proportionnel à l'investissement individuel. Chacun sait qu'il est difficile à l'heure actuelle de diminuer le chiffre de la reproduction. Si le délai d'intervention du SYHNA est allongé le nombre de nuisibles ne va pas cesser d'augmenter. Il faudra peut-être trouver une solution avant même

que celle-ci ne soit démarrée. Des endroits sont beaucoup plus sensibles que d'autres, tant pour les ragondins que pour la jussie. Les problèmes sont différents mais les avancées sont les mêmes.

Madame Micheline BERNARD explique que l'UNIMA intervient par rapport à la jussie. Pour les ragondins, il sera proposé de composer deux groupes de communes : celles où il est urgent d'intervenir tous les ans, et celles où une intervention tous les 18 mois est suffisante. Le problème était le suivant : d'une part, certaines communes ne faisaient appel ni à ISGD ni tout autre prestataire depuis quelques années pour lutter contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes et d'autre part, pour les Communes où des actions étaient menées, les prestataires étaient différents. L'année 2015 va permettre de « mettre à plat » les différentes pratiques exercées auparavant en ce domaine.

Madame Patricia FILIPPI demande des explications concernant le paiement.

Madame Micheline BERNARD rappelle quelques termes de l'article 7 du projet de convention : « La Communauté de Communes Aunis Sud accepte de verser sa participation sur simple appel annuel de cotisation du SYHNA ». La somme payée par la Communauté de Communes Aunis Sud au SYHNA sera fonction de la prestation fournie (et non pas fixée de façon arbitraire par le Syndicat). Le paiement de la cotisation fera l'objet au préalable d'une délibération du Conseil Communautaire (vote sur le montant de la cotisation). L'inscription de 45 000 € au budget primitif principal 2015 ne signifie pas que l'intégralité de ce montant sera dépensée. Il s'agit du solde net de subventions. Le coût de lutte contre la jussie sur le territoire d'action du SYHNA est estimé à 82 000 €. Le secteur d'intervention du SYHNA s'étend au-delà du territoire d'Aunis Sud.

Madame Fanny BASTEL demande ce qu'il advient des cotisations payées par les Communes limitrophes du département des Deux Sèvres auprès du Syndicat « Les 3 Rivières » et FDGDON 79 notamment.

Madame Micheline BERNARD répond que les FDGDON des deux Sèvres ou de la Charente-Maritime proposent d'autres prestations aux Communes. Ces dernières sont libres de continuer à adhérer, au niveau communal, à ces syndicats si elles souhaitent bénéficier des prestations proposées qui sont différentes de celles exercées par le SYHNA. Elle demande à Madame Christine BOUYER ce que propose le Syndicat « Les Trois Rivières » pour la Commune de Marsais.

Madame Christine BOUYER fait savoir qu'elle était en réunion ce jour au Syndicat « Les Trois Rivières ». Ses missions sont différentes de celles exercées par le SYHNA et sont ainsi complémentaires (maintien des cours d'eau, travaux sur les ouvrages...). Elle se dit satisfaite de la répartition des missions.

Monsieur Joël DULPHY, Vice-Président du SYHNA (Syndicat Hydraulique Nord Aunis), rappelle que jusqu'à présent des conventions étaient conclues entre ledit Syndicat et les Communes pour la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes. Compte tenu de l'agrandissement du territoire, une convention sera désormais signée entre le SYHNA et la Communauté de Communes Aunis Sud. Ce qui a été compliqué est que le territoire n'est pas le même qu'au niveau du bassin versant du SYHNA qui correspondait à la fois aux associations syndicales de Marais et au Syndicat de la Vallée du Curé. Le SYHNA va intervenir maintenant sur les 27 Communes du territoire Aunis Sud. Le SYHNA, comme chaque année, a sollicité des aides financières tant au niveau de la lutte contre la jussie que des ragondins : des subventions sont allouées par le Conseil Départemental, les agences de l'eau en fonction du territoire et l'Europe. Ces fonds européens gérés par le Conseil Régional, seraient alloués pour deux ans. Il souligne que la mise en œuvre de cette action a donné lieu à des échanges intéressants entre le SYHNA, la Commission Environnement de la Communauté de Communes Aunis Sud, I.S.G.D. et l'UNIMA. Il est vrai que le contexte est un peu compliqué. Le montant de la cotisation de la Communauté de Communes sera acté lorsque le montant total de l'opération sera fixé.

A la question de **Monsieur Walter GARCIA** concernant le devenir du SIAH (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique) Gères Devise, **Monsieur Joël DULPHY** ne peut répondre

Madame Micheline BERNARD fait savoir que ce syndicat existe toujours.

Monsieur Joël DULPHY ajoute qu'il intervient sur le bassin Gères Devise et ainsi sur les Communes de Saint Germain de Marencennes, Surgères...

Monsieur Walter GARCIA se demande s'il n'y a pas de chevauchement entre les missions du SIAH Gères Devise et celle du SYHNA, la cotisation de la Commune de Saint Germain de Marencennes au SIAH étant relativement élevée. Il ne veut pas cotiser à deux Syndicats surtout si leurs missions sont les mêmes.

Monsieur Joël DULPHY communique les informations suivantes qui concernent le SYHNA uniquement : ce Syndicat Mixte Hydraulique Nord Aunis intervient sur 32 Communes du Bassin de la Vallée du Curé et fédère 16 Associations Syndicales des Marais. Dans le cadre de la loi GEMAPI, il est fort probable que ces types de syndicats disparaissent. Il ne sait comment va se restructurer la partie territoire aquatique sur le département.

Madame Micheline BERNARD indique que les actions du Syndicat Gères Devise diffèrent de celles du SYHNA. Comme le disait précédemment Monsieur Joël DULPHY, le SYHNA a agrandi son territoire d'action suite au niveau découpage territorial.

Monsieur Walter GARCIA en convient mais il s'interroge sur la combinaison des actions de ces deux syndicats.

Madame Micheline BERNARD répond que leurs actions ne sont pas communes.

Madame Fanny BASTEL dit que ces syndicats ont chacun leur secteur. Elle cite l'exemple suivant : la lutte contre les ragondins est exercée par la Communauté de Communes via le SYHNA ; la gestion des rives de la Commune de Saint Pierre d'Amilly est confiée aux Syndicats Hydrauliques. Ce sont les ragondins qui abîment entre autres les rives. S'il n'y a pas un moment donné un travail en commun le travail des uns et des autres ne pourra être bénéfique. Elle constate qu'il n'y a aucune coordination interdépartementale. La Commune adhère au SIEGH et au Syndicat des Trois Rivières. Des cotisations sont payées à divers syndicats et au final il est dit que les problèmes des ragondins et des rives vont être bientôt résolus. En attendant peu de choses avancent alors que la Commune a payé diverses participations.

A la demande de **Monsieur Walter GARCIA**, **Madame Micheline BERNARD** rappelle que ISGD a en charge la lutte contre les ragondins et l'UNIMA celle contre la jussie. Afin de clarifier ce sujet plutôt flou, Monsieur BLANCHARD, Président du SYHNA et Madame Micheline BERNARD, ont convenu d'organiser, pour les élus, des visites de terrains en septembre.

Monsieur Joël DULPHY précise que la convention proposée ce jour entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le SYHNA porte sur la lutte contre les ragondins et la jussie pour les Communes membres de la Communauté de Communes. Il est vrai que jusqu'à présent, il n'intervenait pas sur toutes les Communes du territoire Aunis Sud.

Madame Marie-Joëlle LOZAC'H SALAUN rappelle que I.S.G.D. (Insertion Gères Devise), organisme d'insertion, est un prestataire du Syndicat Gères Devise. I.S.G.D. n'intervient pas uniquement pour ce syndicat ; il effectue également des travaux d'autre nature (maçonnerie...).

Monsieur Walter GARCIA fait savoir que la Commune de Saint Germain de Marencennes a déjà payé sa cotisation au titre de son adhésion au SIAH Gères Devise ; qu'advient-il de cette cotisation si la Communauté de Communes Aunis Sud adhère ce jour au SYHNA ?

Monsieur Gilles GAY indique qu'en 2015 les Communes ont payé leurs cotisations au SIEAGH du Curé mais pas au SYHNA.

Monsieur Jean GORIOUX fait savoir que certaines Communes ont payé une cotisation au SIAH du Curé pour d'autres actions.

Monsieur Joël DULPHY ajoute que pour le Syndicat du Curé, il y a une participation des Communes (liée à la surface et à l'habitant) notamment pour la partie investissement. Ensuite, il est fait un appel à cotisation selon les programmes (notamment pour la jussie et les ragondins). Le SYHNA va conclure une convention avec la Communauté de Communes et non plus les Communes. Il y a deux choses différentes : une part de cotisation pour les communes qui sont concernées par le Syndicat du Curé et une partie vraiment opérationnelle sur les espèces envahissantes.

Monsieur Jean GORIOUX résume les faits : la Communauté de Communes a en charge la cotisation pour la lutte contre les ragondins et la jussie ; les Communes ne doivent rien payer à ce titre-là.

Madame Micheline BERNARD pense que le SYHNA n'a pas adressé de convention triennale aux Communes sachant que la Communauté de Communes s'est dotée de la compétence « lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles et les espèces végétales aquatiques envahissantes ».

Monsieur Walter GARCIA et Madame Fanny BASTEL ont reçu quelque chose à ce sujet ; Madame Fanny BASTEL l'a mis en instance.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A la majorité absolue, par 36 voix pour et 2 votes contre (Madame Fanny BASTEL et Monsieur Walter GARCIA)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la convention pour l'organisation d'une lutte collective intégrée et coordonnée contre les espèces envahissantes animales et végétales,
- Autorise Monsieur le Président signer ladite convention avec le SYHNA,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2015
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

IX.1 DECISIONS DU PRESIDENT – INFORMATION.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises en application des délégations données par le Conseil Communautaire :

- **Décision n° 2015-23 du 23 avril 2015** portant sur une mission de géolocalisation et de géoréférencement des réseaux souterrains, préalable aux travaux de réhabilitation de la piste d'athlétisme du Complexe Sportif de Surgères.

Titulaire : Syndicat Mixte Départemental de la Voirie de la Charente-Maritime.

Montant : 1 120,00 € net.

- **Décision n° 2015-24 du 11 mai 2015** portant renonciation de la Communauté de Communes à exercer son droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 13 260 m², cadastré section ZD n° 36 à Surgères.

- **Décision n° 2015-25 du 11 mai 2015** portant renonciation de la Communauté de Communes à exercer son droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 25 342 m², cadastré section ZD n° 94 à Surgères.

- **Décision n° 2015-26 du 13 mai 2015** portant nomination des mandataires de la régie de recettes de la « piscine de Surgères » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

- **Décision n° 2015-27 du 13 mai 2015** portant nomination des mandataires de la régie de recettes de la « piscine de Vandré » de la Communauté de Communes Aunis Sud.

- **Décision n° 2015-28 du 18 mai 2015** portant sur la passation d'un contrat de fourniture : Accord – cadre concernant les travaux d'impression, de façonnage, de reliure et de livraison des supports de communication « papier » de la Communauté de Communes Aunis Sud pour 2015 – 2016 – 2017.

Montant : seuil maximum de 150 000,00 € H.T. pour les 3 ans conclus avec 3 entreprises.

Sociétés attributives : Imprimerie Rochelaise (La Rochelle) – Document Concept 17 (La Rochelle) et Imprimerie Champagne SAS (Aurillac).

- **Décision n° 2015-29 du 20 mai 2015** portant renonciation de la Communauté de Communes Aunis Sud à exercer son droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 227 m², cadastré section AS n° 648 à Surgères.

- **Décision n° 2015-30 du 28 mai 2015** portant renonciation de la Communauté de Communes Aunis Sud à exercer son droit de préemption urbain pour un bien d'une contenance de 2 021 m², cadastré section ZR n°s 122, 129, 150, 151 et 209 à Surgères.

IX.2 REMERCIEMENTS.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, fait part à l'assemblée des remerciements adressés par les structures suivantes :

- par « Le Passage », l'Académie de cuivres et percussions de Surgères, la Fédération Départementale de Pêche, le Sporting Club Surgérien Rugby, l'Association Charente-Maritime Initiative, l'Echiquier Surgérien et Plaine d'Aunis Pleine de Jeunes pour les subventions accordées en 2015 ;

- par la Commune de Breuil la Réorte pour le prêt du pupitre lors de la cérémonie du 8 mai ;

- par l'Académie de cuivres et percussions de Surgères pour le prêt de la scène mobile à l'occasion du concert d'ouverture du stage prévu le 18 juillet 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, clôt la séance à 20 h 47.

Délibérations n° 2015-06-01 à 2015-06-24

Jean GORIOUX

Gilles GAY

Joël LALOYAUX

Marie-France MORANT

Anne-Sophie DESCAMPS

Philippe GROULT

Bruno GAUTRONNEAU

Olivier DÉNÉCHAUD

Emmanuel DEVAUD

Jean-Marc NEAUD

François GIRARD

Angélique PEINTRE

Daniel ROUSSEAU

Jean-Michel CAPDEVILLE

Micheline BERNARD

Pouvoir à Mme CHARPENTIER

Jean-Michel SOUSSIN

Francis MENANT

Christian BRUNIER

Danielle BALLANGER

Christine BOUYER

Christine JUIN

Raymond DESILLE

Christian ROBLIN

Mayder FACIONE

Walter GARCIA

Marie-Véronique CHARPENTIER

Patricia FILIPPI

Fanny BASTEL

Marie-Pierre BRUNET

Catherine DESPREZ

Jean-Yves ROUSSEAU

Sylvie PLAIRE

Jean-Pierre SECQ

Marie-Joëlle LOZAC'H SALAÛN

Younes BIAR

Stéphane AUGÉ

Sylvain RANCIEN

Nathalie MARCHISIO

Pascal TARDY

Thierry PILLAUD

Thierry BLASZEZYK

HORS SEANCE

Monsieur Christian BRUNIER aborde le sujet concernant les arrêts TGV. Il a lu dans la presse que Surgères était loin d'avoir obtenu satisfaction compte tenu des demandes faites. 4 arrêts (au lieu de 6) sont prévus à Surgères et au départ de La Rochelle il n'y aurait qu'un seul train en liaison rapide.

Madame Catherine DESPREZ explique qu'elle était en réunion sur ce sujet à la Région la semaine dernière : Monsieur Jean AUROUX a fait savoir que :

- pour Surgères rien n'était changé par rapport à la proposition faite ;
- pour La Rochelle, la situation s'était un petit peu améliorée puisque la proposition portait sur un seul trajet bolide avec le contournement de Poitiers ; maintenant il en est prévu un tous les matins au départ de La Rochelle qui ne s'arrête pas à Surgères ni à Saint Maixent.

La lutte continue. Il faut se rencontrer la CGT... pour définir quelle attitude à adopter, quelle action faire. Il ne faut pas en rester là. Une chose est sûre : on est tous mécontents sur la ligne La Rochelle, Surgères, Niort et Saint Maixent et on est tous solidaires.

Il faut continuer la lutte et voir les différentes possibilités qui s'offrent à nous. Il y a toutes les chances qu'ils soient amenés à faire du forcing sur la voie ; des roulements seront peut-être à envisager. Il faudra trouver un système pour faire acte de présence et pour montrer notre mécontentement.

Monsieur Christian BRUNIER pense qu'il faudra faire comme les deux fois précédentes : bloquer les voies.

Madame Catherine DESPREZ pense qu'ils sont repartis pour cela.